Contrat-cadre de prestation de services infonuagiques Alobri HCM

Version 2026-11-18.1 · Client : (complété à la création du compte) (—) · Pays : CA · Date d'acceptation : 2026-11-21

Contrat-cadre de prestation de services infonuagiques (le « Contrat ») conclu entre, d'une part, Alobri Inc., a Delaware corporation, EIN 36-5114441, domiciliée à 1111B S Governors Ave STE 21603, Dover, DE 19904, United States, représentée par sa présidente-directrice générale (CEO) Zaira Itzel Martínez Hernández, titulaire de la plateforme Alobri (« Alobri »), et, d'autre part, (complété à la création du compte), dont l'identifiant fiscal est — (le « Client »), représenté par (complété à la création du compte) (—). Alobri et le Client sont chacun une « Partie » et, ensemble, les « Parties ». Les Parties soumettent le présent Contrat aux déclarations et clauses suivantes.

Déclarations

I. Alobri, par l'intermédiaire de son représentant, déclare :

I.1 Qu'elle est une société légalement constituée selon les lois de son domicile, ayant la capacité juridique de conclure et d'exécuter le présent Contrat.

I.2 Que son représentant dispose des pouvoirs nécessaires pour l'engager aux termes du présent Contrat, et que ces pouvoirs n'ont été ni révoqués ni limités.

I.3 Qu'elle exploite, commercialise, facture et assure le support de la plateforme infonuagique Alobri HCM, qui comprend, selon l'offre souscrite, la gestion des temps et présences, la pré-paie, la paie, la gestion des personnes, le recrutement, l'évaluation, l'analytique et des assistants d'intelligence artificielle (la « Plateforme »).

I.4 Qu'elle dispose de l'infrastructure, du personnel technique et des fournisseurs nécessaires pour fournir le service aux termes du présent Contrat.

I.5 Que son adresse pour les notifications est celle indiquée en préambule et que son courriel pour les questions juridiques est legal@alobri.com.

II. Le Client, par l'intermédiaire de son représentant, déclare :

II.1 Qu'il est une personne morale ou une personne physique exerçant une activité commerciale, légalement constituée ou immatriculée selon les lois de son pays, ayant la capacité juridique de conclure et d'exécuter le présent Contrat.

II.2 Que son représentant, qui accepte le présent Contrat par voie électronique, dispose des pouvoirs nécessaires pour l'engager, et que ces pouvoirs n'ont été ni révoqués ni limités. Si la personne qui accepte ne dispose pas de ces pouvoirs, elle répondra personnellement et solidairement avec le Client des obligations du présent Contrat, et le Client ratifie dès à présent tous les actes accomplis dans son compte.

II.3 Qu'il souscrit à la Plateforme pour l'intégrer à ses processus d'administration du personnel et d'affaires, et non en tant que consommateur final. En conséquence, le Client reconnaît que le présent Contrat est une relation entre professionnels et que les lois de protection du consommateur ne lui sont pas applicables, sauf dans la mesure où la loi de son pays en dispose impérativement.

II.4 Que les informations qu'il a fournies lors de la création de son compte, y compris sa dénomination, son identifiant fiscal, son adresse, son pays, son nombre de collaborateurs et ses coordonnées, sont exactes, complètes et à jour, et qu'il les maintiendra à jour dans la Plateforme.

II.5 Qu'il connaît et accepte les documents faisant partie du présent Contrat conformément à la clause 2, qu'il a eu la possibilité de les lire et de les télécharger avant de les accepter, et qu'il les comprend.

II.6 Qu'il est le responsable du traitement des données personnelles de ses collaborateurs, candidats, personnes évaluées et autres personnes concernées qu'il charge dans la Plateforme, et qu'il dispose, ou disposera avant de les charger, des avis de confidentialité et des consentements exigés par la loi de son pays.

II.7 Que les fonds avec lesquels il paie le service sont d'origine licite et que ni le Client ni ses actionnaires, dirigeants ou représentants ne figurent sur des listes de sanctions nationales ou internationales ni ne font l'objet de procédures pour blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou corruption.

III. Les deux Parties déclarent :

III.1 Qu'elles se reconnaissent mutuellement la qualité en laquelle elles comparaissent.

III.2 Que la conclusion du présent Contrat n'est entachée d'aucune erreur, dol, mauvaise foi, lésion ni d'aucun autre vice du consentement.

III.3 Que l'acceptation électronique du présent Contrat produit les mêmes effets que la signature manuscrite, conformément à la législation applicable en matière de commerce électronique.

1. Définitions

1.1 Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans la présente clause, au singulier comme au pluriel.

1.2 **« Administrateur »** : l'Utilisateur désigné par le Client avec les autorisations nécessaires pour configurer le compte, ajouter des Utilisateurs, accepter des Bons de commande et recevoir les notifications. Le premier Administrateur est la personne qui a créé le compte.

1.3 **« Société affiliée »** : toute société qui contrôle une Partie, est contrôlée par elle ou est sous contrôle commun avec elle, le contrôle s'entendant de la détention directe ou indirecte de plus de 50 % du capital avec droit de vote ou du pouvoir de diriger son administration.

1.4 **« Annexe par pays »** : l'annexe du pays du domicile fiscal du Client qui fait partie du présent Contrat et contient les règles que la loi de ce pays ajoute en matière de données personnelles, de biométrie, d'emploi, de durée du travail, de paie, d'impôts, de signature électronique et de conservation des documents.

1.5 **« Annexes »** : les documents énumérés à la clause 2.1 qui font partie intégrante du présent Contrat.

1.6 **« Collaborateur »** : toute personne physique dont le Client enregistre les données dans la Plateforme aux fins de présence, de paie, d'administration du personnel, d'évaluation ou de recrutement, qu'elle ait ou non une relation de travail avec le Client. Aux fins de facturation, est considéré comme « Collaborateur actif » celui qui a été enregistré comme actif un jour quelconque du mois civil.

1.7 **« Contenu d'Alobri »** : le logiciel, le code source et objet, les algorithmes, les modèles, les interfaces, les conceptions, les bases de connaissances, les catalogues, les gabarits, les tests psychométriques, les barèmes, la documentation, les marques et les autres éléments qu'Alobri met à la disposition du Client, ainsi que leurs améliorations et œuvres dérivées.

1.8 **« Données agrégées »** : les informations statistiques ou d'utilisation de la Plateforme qui n'identifient pas et ne permettent pas d'identifier le Client, ses Utilisateurs ou une personne concernée.

1.9 « **Données du Client** » : les informations que le Client ou ses Utilisateurs chargent ou génèrent dans la Plateforme, y compris les Données personnelles, à l'exclusion des Données agrégées et du Contenu d'Alobri.

1.10 « **Données personnelles** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, au sens de la loi applicable en matière de protection des données.

1.11 « **Jour ouvrable** » : tout jour du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés obligatoires dans le pays du domicile d'Alobri.

1.12 « **Documentation** » : les manuels, guides, foires aux questions et descriptions fonctionnelles de la Plateforme publiés par Alobri, tels que mis à jour.

1.13 « **Date de début** » : la date à laquelle le Client accepte le présent Contrat et son compte est créé.

1.14 « **Fonctions d'IA** » : les fonctions de la Plateforme qui utilisent des modèles d'intelligence artificielle, y compris l'assistant TalentIA, l'analyse de curriculum vitae, la rédaction assistée, les recommandations, les résumés, les alertes et les agents automatisés.

1.15 « **Mise en place** » : les services initiaux de configuration du compte décrits dans le Bon de commande ou dans l'Annexe Facturation et paiements.

1.16 « **Incident de sécurité** » : l'accès, l'utilisation, la divulgation, l'altération, la perte ou la destruction non autorisés de Données du Client se trouvant sous le contrôle d'Alobri.

1.17 « **Information confidentielle** » : celle définie à la clause 18.

1.18 « **Bon de commande** » : le document électronique ou physique, y compris la sélection de l'offre effectuée lors de l'inscription, l'écran de changement d'offre et les devis acceptés, qui décrit l'offre, les modules, le nombre minimal de Collaborateurs, les prix, la devise et les conditions particulières du service.

1.19 « **Offre** » : l'ensemble des modules et fonctions de la Plateforme que le Client souscrit selon le Bon de commande.

1.20 « **Politiques** » : la Politique d'utilisation acceptable, la Politique d'intelligence artificielle, l'Avis de confidentialité, la Politique relative aux témoins et les Politiques commerciales publiées sur alobri.com/legal.

1.21 « **Résultats** » : les calculs, rapports, recommandations, alertes, scores, profils, documents et autres sorties que la Plateforme génère à partir des Données du Client et de la configuration du Client.

1.22 **« Service »** : l'accès à la Plateforme et son utilisation en mode logiciel-service, le support, les mises à jour et les autres services qu'Alobri fournit conformément au présent Contrat.

1.23 **« Sous-traitant ultérieur »** : le tiers auquel Alobri confie une partie du traitement des Données personnelles pour fournir le Service, conformément à l'Accord de traitement des données.

1.24 **« Conditions »** : les Conditions générales d'Alobri publiées sur alobri.com/legal.

1.25 **« Utilisateur »** : la personne physique à laquelle le Client donne accès à la Plateforme au moyen de ses propres identifiants, y compris ses employés, les Collaborateurs dans le portail employé, les consultants, comptables, conseillers et partenaires autorisés par le Client.

2. Documents formant le Contrat et ordre de priorité

2.1 Font partie intégrante du présent Contrat, comme s'ils y étaient reproduits intégralement :

a) le Bon de commande et ses modifications ;

b) l'Annexe A, Accord de traitement des données personnelles ;

c) l'Annexe B, Entente sur les niveaux de service ;

d) l'Annexe C, Politique d'utilisation acceptable ;

e) l'Annexe D, Intelligence artificielle et décision humaine ;

f) l'Annexe E, Sécurité de l'information ;

g) l'Annexe F, Facturation, paiements et recouvrement ;

h) l'Annexe G, Support technique ;

i) l'Annexe H, Sous-traitants ultérieurs et fournisseurs d'infrastructure ;

j) l'Annexe I, Résiliation, restitution et suppression des données ;

k) l'Annexe J, Accord de confidentialité ;

l) l'Annexe par pays correspondant au domicile fiscal du Client ; et

m) les Conditions et les Politiques.

2.2 En cas de contradiction entre les documents, prévalent dans cet ordre : (i) le Bon de commande, uniquement quant à l'offre, aux prix, à la devise, au nombre de Collaborateurs et aux conditions particulières expressément convenues ; (ii) les dispositions de l'Annexe par pays qui reflètent une loi impérative ; (iii) le présent Contrat ; (iv) les Annexes A à J ; (v) les Conditions ; et (vi) les Politiques. Une disposition postérieure ne prévaut sur une disposition antérieure que si elle le prévoit

expressément.

2.3 Les conditions générales, bons d'achat, portails fournisseurs, codes de conduite ou tout autre document du Client ne font pas partie du présent Contrat et n'engagent pas Alobri, même si Alobri les signe, les accepte sur un portail ou ne s'y oppose pas, sauf si un représentant légal d'Alobri les accepte par écrit en faisant expressément référence à la présente clause.

2.4 Les titres des clauses sont donnés à titre indicatif et n'affectent pas leur interprétation. Les mots « comprend » ou « y compris » s'entendent sans limitation. Les références à une loi incluent ses modifications et les dispositions qui la remplacent.

3. Objet

3.1 Alobri concède au Client, pendant la durée du présent Contrat et sous réserve du paiement ponctuel des redevances, un droit non exclusif, incessible, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, révocable conformément au présent Contrat et limité aux pays où le Client exerce ses activités, permettant au Client et à ses Utilisateurs d'accéder à la Plateforme et de l'utiliser dans l'Offre « Pointeuse + Pré-paie + Paie » pour les besoins internes de son entreprise.

3.2 Le Service est fourni sous forme de logiciel infonuagique. Alobri ne remet aucune copie du logiciel, n'installe aucun programme sur l'infrastructure du Client, sauf les applications ou extensions qu'Alobri publie, et ne transfère au Client la propriété d'aucun élément de la Plateforme.

3.3 Le Client peut utiliser la Plateforme pour toutes ses Sociétés affiliées enregistrées dans son compte. Le Client répond envers Alobri du respect du présent Contrat par ses Sociétés affiliées et ses Utilisateurs comme s'il s'agissait de ses propres actes.

3.4 La portée du Service est celle décrite dans l'Offre en vigueur dans le Bon de commande et dans la Documentation. Les services supplémentaires, tels que les migrations de données, les intégrations sur mesure, la formation sur place, le conseil, le développement de nouvelles fonctions ou une configuration particulière, ne font pas partie du Service et ne sont fournis que si les Parties en conviennent par écrit moyennant un prix propre.

4. Nature du Service : Alobri n'est ni employeur, ni comptable, ni conseiller, ni fournisseur de main-d'œuvre

4.1 Alobri fournit exclusivement un service technologique. Alobri ne fournit, ne met à disposition ni n'administre le personnel du Client, ne dirige ni ne supervise les Collaborateurs du Client et ne participe pas à ses relations de travail. Le présent Contrat ne constitue ni de la sous-traitance de

personnel, ni de l'intermédiation de main-d'œuvre, ni de la fourniture de travailleurs, ni des services spécialisés de personnel au sens de la législation du travail d'un quelconque pays.

4.2 Il n'existe entre Alobri et les Collaborateurs du Client aucune relation de travail, de subordination ou d'une quelconque autre nature. Le Client est le seul employeur de ses Collaborateurs et le seul responsable de ses obligations en matière de travail, de sécurité sociale, de logement, fiscales et de toute autre nature envers eux et envers les autorités. Le Client s'engage à garantir Alobri contre toute réclamation qu'un Collaborateur, un syndicat ou une autorité présenterait contre Alobri en raison de la relation entre le Client et ses Collaborateurs, y compris celles visant à attribuer à Alobri la qualité d'employeur substitué, solidaire ou bénéficiaire.

4.3 La Plateforme est un outil de calcul et de gestion. Alobri ne fournit pas de services de comptabilité, d'audit, de conseil fiscal, de conseil en droit du travail, de conseil juridique ou de psychologie clinique, ni de représentation devant les autorités. Les informations juridiques, fiscales ou en matière de travail affichées par la Plateforme, y compris les tables, taux, catalogues, alertes et recommandations, constituent une aide générale qui ne remplace pas l'avis d'un professionnel du pays du Client.

4.4 Les Résultats de paie, de pré-paie, de soldes de tout compte, d'indemnités de départ, de cotisations sociales, d'impôts, d'heures supplémentaires, de congés, d'incidents et de tout autre calcul sont des propositions générées à partir des données et de la configuration fournies par le Client. Le Client doit les vérifier, les valider et, le cas échéant, les corriger avant de payer, d'émettre, de déclarer ou de présenter tout document. La validation de la paie dans la Plateforme exige toujours la confirmation d'un Utilisateur du Client, et cette confirmation signifie que le Client a vérifié et approuvé le Résultat.

4.5 Le Client reconnaît que la législation du travail, fiscale et de sécurité sociale change fréquemment et que son application dépend de faits que seul le Client connaît. Alobri met à jour les tables et règles générales de la Plateforme dans un délai commercialement raisonnable après leur publication officielle, mais le Client est responsable de vérifier que la configuration de son compte reflète la loi en vigueur ainsi que ses contrats, règlements, conventions collectives et politiques internes.

4.6 Lorsque la Plateforme permet d'émettre, d'envoyer, de présenter ou de transmettre des documents à une autorité ou à un tiers par l'intermédiaire d'un fournisseur autorisé, le Client ordonne et autorise chaque envoi et est seul responsable de son contenu. Alobri agit comme moyen technique de transmission et ne répond pas du rejet, du retard ou de la défaillance des systèmes de l'autorité ou du fournisseur autorisé.

5. Comptes, Utilisateurs et identifiants

5.1 Le Client désigne un ou plusieurs Administrateurs. Chaque Utilisateur dispose d'identifiants personnels et incessibles. Le Client ne doit pas permettre que plusieurs personnes partagent un même identifiant.

5.2 Le Client est responsable : (a) de créer, modifier et supprimer en temps utile ses Utilisateurs et de leur attribuer les autorisations appropriées ; (b) de préserver la confidentialité des identifiants, mots de passe, codes et clés d'accès ; (c) d'activer les mécanismes de sécurité que la Plateforme offre ; et (d) de tout ce qui se produit dans son compte avec les identifiants de ses Utilisateurs.

5.3 Toute opération effectuée avec les identifiants d'un Utilisateur est présumée effectuée par le Client. Le Client doit aviser Alobri immédiatement, par le support et à legal@alobri.com, s'il sait ou soupçonne qu'un identifiant a été compromis ou qu'un accès non autorisé a eu lieu. Jusqu'à ce qu'Alobri reçoive l'avis, le Client répond des opérations effectuées avec cet identifiant.

5.4 Alobri peut bloquer à titre préventif un identifiant, une intégration ou un compte si elle détecte une activité qui paraît raisonnablement non autorisée, frauduleuse ou dangereuse pour la Plateforme, et en avisera le Client dès que possible.

5.5 L'accès des consultants, comptables, partenaires ou intégrateurs du Client est accordé sous la responsabilité du Client. Alobri ne répond pas des actes ou omissions de ces tiers, même s'ils font partie du programme de partenaires d'Alobri, sauf si Alobri les a engagés directement pour fournir le Service.

6. Obligations du Client

6.1 Outre les autres obligations du présent Contrat, le Client s'engage à :

a) utiliser la Plateforme conformément au présent Contrat, à la Documentation, aux Politiques et à la loi ;

b) payer ponctuellement les redevances ;

c) fournir des informations exactes, complètes et à jour, et charger dans la Plateforme des Données du Client exactes ;

d) obtenir et conserver les avis de confidentialité, consentements, autorisations, conventions et communications exigés par la loi pour traiter les Données personnelles de ses Collaborateurs, candidats et personnes évaluées, y compris les consentements exprès pour les données sensibles et biométriques ;

e) informer ses Collaborateurs et candidats de l'utilisation de la Plateforme, de la géolocalisation, de la biométrie et des Fonctions d'IA lorsque la loi l'exige ;

f) vérifier et valider les Résultats avant de les utiliser pour prendre des décisions ou remplir des obligations légales ;

g) configurer correctement son compte, y compris ses lieux de travail, horaires, quarts, règles de présence, éléments de paie, avantages, tables et périodes ;

h) conserver des sauvegardes des informations dont il a besoin en vertu de la loi ou pour son exploitation, en plus de celles réalisées par Alobri ;

i) disposer d'équipements, d'une connexion à internet, de navigateurs, d'appareils et de lecteurs compatibles avec les exigences publiées dans la Documentation ;

j) respecter la législation du travail, fiscale, de sécurité sociale, de protection des données, de non-discrimination et de santé et sécurité au travail de son pays ;

k) répondre aux demandes des personnes concernées et des autorités, avec l'assistance technique raisonnable d'Alobri conformément à l'Annexe A ; et

l) coopérer de bonne foi avec Alobri pour la fourniture du Service, le traitement des incidents et la Mise en place.

6.2 Le Client reconnaît que l'exécution du Service dépend de sa coopération. Alobri ne manque pas au présent Contrat lorsque la défaillance, le retard ou le résultat incorrect est dû à des données incomplètes ou inexactes, à une configuration du Client, à des instructions du Client, à l'absence de coopération du Client ou à des causes imputables à ses Utilisateurs, équipements, réseaux ou fournisseurs.

7. Restrictions d'utilisation

7.1 Le Client ne doit pas, et ne doit pas permettre à des tiers de :

a) copier, modifier, traduire, adapter ou créer des œuvres dérivées de la Plateforme ou du Contenu d'Alobri ;

b) procéder à de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter d'obtenir le code source, les modèles, les algorithmes, les poids, les instructions système ou la structure de la Plateforme, sauf dans la mesure où une loi impérative le permet expressément ;

c) vendre, revendre, louer, concéder en sous-licence, prêter, distribuer ou utiliser la Plateforme au profit de tiers autres que ses Sociétés affiliées, ou pour fournir à des tiers des services de paie,

d'impartition de la paie, de présence, de recrutement ou d'évaluation, sauf s'il est un partenaire autorisé par écrit à cet effet ;

d) utiliser la Plateforme ou les informations qui en sont tirées pour développer, entraîner, améliorer ou commercialiser un produit ou service concurrent d'Alobri ;

e) effectuer des tests de performance, des tests d'intrusion, des analyses de vulnérabilités ou des comparatifs publics de la Plateforme sans l'autorisation écrite d'Alobri ;

f) extraire des données de la Plateforme par des moyens automatisés non autorisés, tels que des robots, des extracteurs ou des scripts, ou contourner les limites d'utilisation ;

g) charger ou transmettre des virus, du code malveillant, du contenu illicite, du contenu portant atteinte aux droits de tiers ou du contenu discriminatoire ;

h) contourner, désactiver ou perturber les mécanismes de sécurité, d'authentification, de licence ou de mesure de l'utilisation ;

i) enregistrer comme actifs des Collaborateurs fictifs, en double ou ayant quitté l'entreprise afin de modifier la facturation, ni enregistrer comme inactifs des Collaborateurs qui utilisent le Service ;

j) utiliser la Plateforme pour surveiller des personnes en dehors du cadre du travail, en dehors des heures de travail ou d'une manière portant atteinte à leur vie privée ou à la loi ; ni

k) utiliser la Plateforme en violation des lois relatives aux sanctions, au contrôle des exportations, à la lutte contre la corruption ou au blanchiment d'argent.

7.2 Le manquement à la présente clause constitue un manquement grave qui permet à Alobri de suspendre immédiatement le Service et, le cas échéant, de résilier le présent Contrat, sans préjudice de réclamer les dommages-intérêts correspondants.

8. Modifications de la Plateforme

8.1 Alobri peut à tout moment mettre à jour, améliorer, modifier, remplacer ou retirer des fonctions, modules, intégrations, interfaces et fournisseurs de la Plateforme, dans le cadre naturel de l'évolution d'un service infonuagique.

8.2 Si une modification supprime une fonction essentielle de l'Offre souscrite sans proposer d'alternative raisonnable, Alobri en donnera avis au moins 30 jours à l'avance, et le Client pourra résilier l'Offre concernée avant la prise d'effet de la modification, avec le remboursement proportionnel des sommes payées d'avance pour la période non fournie. Il s'agit du seul recours du Client à l'égard de ces modifications.

8.3 Les modifications nécessaires pour des raisons de sécurité, en vertu de la loi, sur ordre d'une autorité ou en raison de changements d'un fournisseur d'infrastructure ou d'intelligence artificielle peuvent être appliquées sans préavis, et Alobri les communiquera dès que cela sera raisonnable.

8.4 Les fonctions identifiées comme « bêta », « aperçu », « pilote », « expérimentale » ou équivalent sont offertes en l'état, peuvent changer ou être retirées sans préavis, ne sont pas couvertes par l'Entente sur les niveaux de service et sont utilisées aux risques du Client.

9. Intégrations et services de tiers

9.1 La Plateforme peut se connecter à des services de tiers, tels que des banques, des fournisseurs autorisés de certification de documents fiscaux, des sites d'emploi, des services de messagerie, de courriel, de cartographie, de stockage, de signature électronique et des modèles d'intelligence artificielle. Lorsque le Client active une intégration, il autorise Alobri à échanger avec ce tiers les Données du Client nécessaires à l'intégration.

9.2 Les services de tiers sont régis par leurs propres conditions. Alobri n'est pas responsable de leur disponibilité, exactitude, sécurité, prix ou modifications, et peut désactiver une intégration si le tiers la modifie, la suspend ou cesse de satisfaire aux exigences de sécurité d'Alobri.

9.3 La connexion aux services de messagerie, y compris WhatsApp, s'effectue au moyen de l'association que le Client autorise lui-même depuis son appareil, par exemple par la lecture d'un code QR, et le Client est responsable du respect des conditions du service de messagerie et de la loi applicable aux communications avec ses Collaborateurs et candidats.

10. Redevances, impôts et ajustements de prix

10.1 En contrepartie du Service, le Client paie à Alobri : (a) CAD 9.41 par Collaborateur actif par mois ; (b) un forfait mensuel de compte de CAD 21.49 ; et (c) le cas échéant, la Mise en place unique de CAD 213.45, selon le Bon de commande. La facturation mensuelle est calculée sur le plus élevé du nombre de Collaborateurs actifs du mois et du minimum de 20 Collaborateurs. Les montants sont exprimés et facturés en CAD.

10.2 Lorsque le prix catalogue est en dollars des États-Unis d'Amérique et qu'il est facturé dans la devise du pays du Client, la conversion est effectuée au taux de change publié par la source qu'Alobri indique dans le Bon de commande ou dans la Plateforme, en vigueur le jour de l'émission de chaque ordre de facturation. Les variations de change sont à la charge du Client.

10.3 Les prix s'entendent hors taxes. Le Client paie en outre les taxes sur la valeur ajoutée, sur les ventes, sur les services numériques et tout autre impôt, droit ou contribution découlant du Service, à l'exception des impôts sur le revenu d'Alobri. Si la loi du pays du Client l'oblige à retenir un impôt, le Client majorera le paiement de sorte qu'Alobri reçoive le montant qu'elle aurait reçu sans la retenue, sauf si une convention ou la loi l'interdit, et remettra à Alobri le justificatif de retenue dans les 30 jours suivants.

10.4 Alobri peut modifier ses prix moyennant un préavis d'au moins 30 jours civils, par courriel à l'Administrateur ou dans la Plateforme. Le nouveau prix s'applique à partir de la période de facturation suivant le délai du préavis. Si le Client n'est pas d'accord, il peut résilier le Contrat avant la prise d'effet du nouveau prix ; s'il continue d'utiliser le Service, il accepte le nouveau prix. Sans préavis, les prix en devise locale peuvent être ajustés une fois par an en fonction de l'inflation officielle du pays du Client des douze mois précédents.

10.5 Les remises, promotions, mois gratuits, prix spéciaux et crédits sont personnels, temporaires et subordonnés au fait que le Client soit à jour de ses paiements. Si le Client manque à un paiement ou résilie le Contrat avant le terme convenu pour la promotion, Alobri peut facturer la différence entre le prix catalogue et le prix remisé pour la période concernée.

10.6 Les crédits TalentIA, messages, timbres fiscaux, tests psychométriques, stockage supplémentaire et autres consommations mesurées sont facturés selon la liste de prix en vigueur ou le Bon de commande. TalentIA consomme des crédits automatiquement au fil de son utilisation ; la Plateforme informe le Client lorsqu'il approche ou atteint les limites de son Offre ou de son solde.

11. Facturation et paiement

11.1 Le Service est facturé mensuellement et d'avance. Le premier ordre de facturation est émis à l'activation du compte ou à la fin de la période d'essai, et les suivants au début de chaque mois civil. Les ajustements pour les Collaborateurs actifs excédant ceux facturés sont facturés le mois suivant.

11.2 Les factures, ordres et reçus sont mis à la disposition du Client dans la section Facturation de la Plateforme et, le cas échéant, envoyés par courriel à l'Administrateur. Ils sont réputés reçus le jour de leur publication dans la Plateforme.

11.3 Le Client paie chaque ordre de facturation dans le délai qui y est indiqué, lequel ne sera pas inférieur à 5 jours civils, au moyen des modes de paiement offerts par la Plateforme. Si le Client enregistre une carte ou un autre moyen de paiement récurrent, il autorise Alobri et son processeur de paiement à y imputer les ordres de facturation à leurs dates d'échéance, jusqu'à ce que le Client

révoque l'autorisation dans la Plateforme.

11.4 Les paiements sont imputés d'abord aux intérêts et frais de recouvrement, puis aux ordres de facturation les plus anciens. Les paiements sont définitifs et non remboursables, sauf disposition expresse du présent Contrat ou d'une loi impérative. Les frais bancaires, de change et de virements internationaux du Client sont à sa charge.

11.5 Le Client doit présenter toute contestation relative à une facture dans les 15 jours civils suivant son émission, par écrit et en précisant l'écart ; passé ce délai, la facture est réputée acceptée. La contestation ne suspend pas l'obligation de payer la partie non contestée.

11.6 Le Client ne peut compenser, retenir ou déduire des redevances du présent Contrat des sommes qu'Alobri lui doit, ou qu'il estime qu'Alobri lui doit, sauf accord écrit d'Alobri.

12. Défaut de paiement

12.1 Les sommes non payées à leur échéance portent, sans mise en demeure, des intérêts de retard de 1,5 % par mois sur les soldes impayés, ou le maximum autorisé par la loi du pays du Client s'il est inférieur, à compter du lendemain de l'échéance et jusqu'au paiement intégral.

12.2 Si un ordre de facturation n'est pas payé, Alobri en avisera le Client et, à compter du 15e jour civil suivant son échéance, pourra suspendre l'accès au compte. Pendant la suspension, le Client n'a accès qu'à la section Facturation et à l'exportation de ses données, les redevances continuent de courir et la dette continue de porter intérêts. La suspension ne libère pas le Client de ses obligations et ne lui donne droit à aucun crédit.

12.3 Le compte est réactivé dès le paiement de la totalité de la dette, y compris les intérêts, les frais de recouvrement et, le cas échéant, des frais de réactivation publiés dans la liste de prix.

12.4 Si la dette est échue depuis plus de 60 jours civils, Alobri peut résilier le présent Contrat conformément à la clause 25 et exiger le paiement de toutes les sommes échues et à échoir jusqu'à la fin de la période payée ou engagée dans le Bon de commande.

12.5 Le Client paie les frais raisonnables de recouvrement judiciaire et extrajudiciaire, y compris les honoraires d'avocats et d'agences de recouvrement, dans la mesure permise par la loi. Alobri peut confier le recouvrement à des tiers et leur communiquer les coordonnées du Client et les informations relatives à la dette. Alobri peut également déclarer la dette aux agences d'évaluation du crédit conformément à la loi.

12.6 Les effets, chèques, virements ou autres titres remis par le Client sont reçus sous réserve d'encaissement. Si un prélèvement est refusé ou contesté par le Client sans motif valable, le Client paie en outre les frais que le processeur de paiement facture à Alobri pour le refus ou la contestation.

13. Période d'essai et comptes de démonstration

13.1 Alobri peut offrir des périodes d'essai gratuites ou des comptes de démonstration pour la durée indiquée par la Plateforme. Pendant cette durée, le Service est fourni en l'état, sans Entente sur les niveaux de service, sans support garanti et avec les limites d'utilisation qu'Alobri détermine.

13.2 À la fin de la période d'essai, le compte devient un compte payant dans l'Offre sélectionnée, sauf si le Client l'annule auparavant. Si aucune Offre n'est choisie ou si aucun moyen de paiement n'est enregistré, Alobri peut suspendre le compte et, 30 jours plus tard, supprimer les données chargées pendant l'essai.

13.3 La responsabilité d'Alobri pendant une période d'essai ou dans un compte de démonstration est limitée, dans toute la mesure permise par la loi, à 100 dollars des États-Unis d'Amérique ou leur équivalent.

14. Données personnelles

14.1 À l'égard des Données personnelles de ses Collaborateurs, candidats, personnes évaluées et Utilisateurs, le Client est le responsable du traitement et Alobri est le sous-traitant qui les traite pour le compte du Client, uniquement pour fournir le Service et conformément aux instructions documentées du Client. Le présent Contrat, l'Annexe A et la configuration que le Client effectue dans la Plateforme constituent les instructions complètes du Client.

14.2 Le Client garantit que les Données personnelles qu'il charge ont été obtenues de manière licite, qu'il dispose de la base juridique et des consentements nécessaires à leur traitement et à leur communication à Alobri et à ses Sous-traitants ultérieurs, y compris les transferts internationaux décrits à l'Annexe H, et que ses avis de confidentialité informent de ce traitement.

14.3 Alobri traite les Données personnelles conformément à l'Annexe A et à l'Annexe par pays. Alobri ne vend pas de Données personnelles, ne les utilise pas à des fins publicitaires propres ni pour entraîner des modèles d'intelligence artificielle de tiers, et ne les communique pas à des tiers, sauf à ses Sous-traitants ultérieurs, sur ordre d'une autorité compétente ou dans les autres cas prévus à l'Annexe A.

14.4 Les demandes, avis et communications relatifs aux Données personnelles sont adressés au responsable des données personnelles d'Alobri : Ing. Noel Carro Gusman · privacidad@alobri.com · +52 55 8676 9884.

14.5 Alobri peut générer et utiliser des Données agrégées pour exploiter, maintenir, sécuriser, mesurer et améliorer la Plateforme, pour établir des statistiques, des comparatifs et des indices de marché et pour développer de nouvelles fonctions, à condition qu'elles n'identifient ni le Client ni aucune personne concernée. Les Données agrégées sont la propriété d'Alobri et survivent à la résiliation du présent Contrat.

15. Sécurité de l'information

15.1 Alobri applique les mesures de sécurité administratives, techniques et physiques décrites à l'Annexe E, raisonnables compte tenu de l'état de la technique, du coût, de la nature des données et des risques du traitement.

15.2 Aucun système connecté à internet n'est totalement invulnérable. Alobri ne garantit pas que la Plateforme soit exempte de toute vulnérabilité, et son obligation en matière de sécurité est une obligation de moyens et non de résultat.

15.3 Si Alobri confirme un Incident de sécurité, elle le notifiera au Client sans retard injustifié et au plus tard dans les 48 heures suivant la confirmation, avec les informations disponibles pour que le Client remplisse ses propres obligations de notification, et prendra les mesures raisonnables pour le contenir et l'atténuer. La notification d'un Incident de sécurité n'emporte aucune reconnaissance de faute ou de responsabilité d'Alobri.

15.4 Le Client est responsable de la sécurité de ses propres équipements, réseaux, comptes de courriel, appareils mobiles, mots de passe et des informations qu'il télécharge ou exporte de la Plateforme. Les incidents trouvant leur origine dans l'infrastructure, les identifiants ou le personnel du Client ne sont pas imputables à Alobri.

16. Intelligence artificielle : l'IA propose et la personne décide

16.1 Les Fonctions d'IA produisent des propositions, ébauches, résumés, scores, recommandations et alertes. Aucune Fonction d'IA ne prend de décision produisant des effets juridiques ou significatifs à l'égard d'une personne. Les décisions d'embauche, de promotion, d'évaluation, de sanction, de licenciement, de rémunération, de paie et toute autre décision touchant un Collaborateur ou un candidat sont prises, vérifiées et validées par une personne du Client et relèvent de la responsabilité exclusive du Client.

16.2 Le Client reconnaît que les résultats de l'intelligence artificielle peuvent être incomplets, inexacts, biaisés ou périmés, même lorsqu'ils semblent corrects, et s'engage à les vérifier avant de les utiliser. Alobri ne garantit ni l'exactitude, ni la pertinence, ni l'absence de biais des résultats des Fonctions d'IA.

16.3 Alobri utilise des modèles d'intelligence artificielle de fournisseurs qui traitent les données uniquement pour renvoyer la réponse, sans les utiliser pour entraîner leurs modèles, conformément à l'Annexe D et à l'Annexe H. Alobri n'envoie à ces fournisseurs que les données nécessaires à chaque demande.

16.4 Les Fonctions d'IA consomment des crédits selon la liste de prix. La Plateforme avertit lorsque le Client approche ou atteint ses limites ; la consommation dans les limites de l'Offre ne requiert pas l'approbation préalable du Client à chaque utilisation.

16.5 Le Client doit respecter les lois de son pays relatives aux décisions automatisées, aux évaluations au moyen d'outils automatisés et à la transparence algorithmique, y compris les obligations d'information, d'audit des biais et de révision humaine qui lui incombent en tant qu'employeur ou responsable du traitement.

17. Propriété intellectuelle

17.1 Alobri et ses concédants sont et demeureront les seuls titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur la Plateforme, le Contenu d'Alobri, les Données agrégées, les marques Alobri, Alobri HCM, Alobri Time, TalentIA et les autres signes distinctifs d'Alobri, ainsi que sur leurs améliorations, mises à jour et œuvres dérivées, même si elles sont développées à partir de suggestions du Client ou pour répondre à des besoins du Client. Le présent Contrat ne transfère au Client aucun droit autre que le droit d'utilisation prévu à la clause 3.

17.2 Le Client est et demeurera titulaire des Données du Client. Le Client concède à Alobri une licence non exclusive, mondiale, gratuite et pour la durée du Contrat lui permettant d'héberger, copier, transmettre, traiter, afficher et sauvegarder les Données du Client dans la mesure nécessaire pour fournir le Service, respecter la loi et exercer ses droits en vertu du présent Contrat.

17.3 Si le Client ou ses Utilisateurs formulent des commentaires, suggestions, idées ou propositions d'amélioration concernant la Plateforme, Alobri peut les utiliser librement, sans restriction ni obligation de paiement ou d'attribution, et toute amélioration qui en résulte appartient à Alobri.

17.4 Les tests psychométriques, questionnaires, items, barèmes, rapports types, tables de paie, catalogues et gabarits de la Plateforme constituent du Contenu d'Alobri ou de ses concédants. Le

Client ne peut les utiliser qu'au sein de la Plateforme et ne peut ni les copier, ni les publier, ni les distribuer, ni les utiliser en dehors de celle-ci.

17.5 Alobri ne peut utiliser le nom et le logo du Client comme référence commerciale qu'avec son autorisation écrite préalable, qui peut être donnée par courriel.

18. Confidentialité

18.1 Constitue une « Information confidentielle » toute information non publique qu'une Partie (la « Partie divulgatrice ») communique à l'autre (la « Partie destinataire ») dans le cadre du présent Contrat, par quelque moyen que ce soit, y compris les Données du Client, le Contenu d'Alobri, la Documentation non publiée, les prix et conditions particulières, les informations techniques, de sécurité, commerciales, financières et stratégiques, ainsi que les termes du présent Contrat.

18.2 La Partie destinataire : (a) n'utilise l'Information confidentielle que pour exécuter le présent Contrat ou exercer ses droits ; (b) la protège avec au moins le même soin que celui qu'elle accorde à ses propres informations de nature similaire, et jamais avec moins qu'un soin raisonnable ; et (c) ne la communique qu'à ses employés, Sociétés affiliées, conseillers, auditeurs, Sous-traitants ultérieurs et fournisseurs qui ont besoin de la connaître et sont tenus à une confidentialité au moins équivalente à celle du présent Contrat, en répondant d'eux.

18.3 Ne constitue pas une Information confidentielle celle qui : (a) est ou devient publique sans faute de la Partie destinataire ; (b) était déjà légitimement connue de la Partie destinataire sans obligation de confidentialité ; (c) est reçue légitimement d'un tiers sans obligation de confidentialité ; ou (d) est développée de façon indépendante sans utiliser l'Information confidentielle. Les Données personnelles sont toujours protégées conformément à la clause 14, même si elles relèvent de l'une de ces exceptions.

18.4 La Partie destinataire peut divulguer une Information confidentielle si une loi ou une autorité compétente l'exige, à condition, lorsque la loi le permet, d'en aviser préalablement la Partie divulgatrice et de ne divulguer que ce qui est strictement requis.

18.5 Les obligations de la présente clause s'appliquent pendant toute la durée du Contrat et pendant cinq ans après sa résiliation ; à l'égard des secrets d'affaires, du code source, des informations de sécurité et des Données personnelles, elles s'appliquent tant que ces informations conservent ce caractère.

18.6 L'Annexe J complète la présente clause. Le manquement aux obligations de confidentialité peut causer un préjudice difficilement réparable ; la Partie divulgatrice peut donc demander des mesures

conservatoires ou provisoires à l'autorité compétente, en plus des autres recours disponibles.

19. Garanties et exclusions

19.1 Alobri garantit que : (a) elle fournira le Service de manière professionnelle et substantiellement conforme à la Documentation en vigueur ; (b) elle ne réduira pas de manière substantielle la sécurité de la Plateforme pendant la période payée ; et (c) la Plateforme, au moment de sa mise à disposition en ligne, ne contient pas intentionnellement de code malveillant.

19.2 Si le Service ne respecte pas la garantie du point (a), le Client doit le signaler par écrit dans les 30 jours suivant sa détection, avec suffisamment de détails pour reproduire la défaillance. Alobri, à son choix, corrigera la défaillance dans un délai raisonnable ou, si cela n'est pas possible, permettra au Client de résilier l'Offre concernée et lui remboursera les sommes payées d'avance pour la période non fournie. Ce recours, avec les crédits de l'Annexe B, est le seul recours du Client en cas de manquement à la garantie.

19.3 Les garanties ne s'appliquent pas aux défaillances causées par : les données ou la configuration du Client ; une utilisation contraire à la Documentation, au Contrat ou à la loi ; les équipements, réseaux, appareils ou logiciels du Client ou de tiers ; les intégrations de tiers ; la force majeure ; les fonctions bêta ou gratuites ; ni les modifications effectuées par des personnes autres qu'Alobri.

19.4 Sauf disposition expresse de la présente clause, et dans toute la mesure permise par la loi, la Plateforme, les Résultats et les Fonctions d'IA sont fournis « en l'état » et « selon leur disponibilité ». Alobri n'accorde aucune garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'exactitude, d'absence de contrefaçon, de fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreurs, ni que la Plateforme répondra aux attentes du Client ou produira un résultat commercial, une économie, une productivité ou une conformité légale déterminés.

19.5 Alobri ne garantit pas que la Plateforme à elle seule assurera le respect par le Client de la législation du travail, fiscale, de sécurité sociale ou de protection des données de son pays. Le respect de cette législation relève de la responsabilité du Client.

19.6 Critères de calcul choisis par le Client. Lorsque la loi ou la pratique admettent plusieurs méthodes de calcul, comme le diviseur du salaire journalier dans un solde de tout compte ou les heures de base du taux horaire, la Plateforme propose des options paramétrables et une option par défaut. Le choix, la saisie, la date d'effet et la validation de chaque critère relèvent exclusivement du Client, qui déclare l'avoir examiné avec son propre conseil en droit du travail. Alobri n'applique le critère qu'à la demande du Client, exprimée dans la Plateforme par son acceptation expresse, dont Alobri conserve

une trace avec l'utilisateur, la date, l'heure, l'adresse IP, la version et le texte accepté. Les résultats découlant correctement du critère choisi par le Client ne constituent pas une erreur de calcul de la Plateforme au sens de la clause 20.2(d), et Alobri ne répond pas des écarts, paiements, réclamations, amendes ou sanctions résultant de ce choix ; les clauses 20 et 21.1 s'appliquent dans ces cas.

20. Limitation de responsabilité

20.1 Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité totale et cumulée d'Alobri, de ses Sociétés affiliées, actionnaires, dirigeants, employés, concédants et Sous-traitants ultérieurs pour toute cause découlant du présent Contrat ou s'y rapportant, qu'elle soit contractuelle, extracontractuelle, pour négligence, au titre d'une garantie ou en vertu de toute autre théorie, est limitée au montant effectivement payé par le Client à Alobri pour le Service au cours des trois mois précédant le fait générateur de la responsabilité.

20.2 Alobri ne répond en aucun cas : (a) des dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs ; (b) du manque à gagner, de la perte de revenus, de ventes, de clients, d'occasions d'affaires, d'économies escomptées ou de réputation ; (c) de la perte ou de la corruption de données que le Client aurait pu éviter au moyen de sauvegardes ou de l'exportation périodique de ses informations ; (d) des amendes, majorations, actualisations, sanctions, condamnations ou créances fiscales imposées au Client par toute autorité, sauf si elles résultent exclusivement d'une erreur de calcul de la Plateforme que le Client ne pouvait pas détecter au moyen d'une vérification raisonnable ; (e) des indemnités, salaires, avantages, cotisations ou écarts que le Client doit payer à ses Collaborateurs ou aux autorités ; (f) du coût d'acquisition de services de remplacement ; ni (g) des dommages découlant de décisions du Client fondées sur les Résultats ou les Fonctions d'IA.

20.3 Les exclusions et limites de la présente clause s'appliquent même si Alobri a été avisée de la possibilité de ces dommages, et même si un recours limité n'atteint pas son objectif essentiel.

20.4 Les limites de la présente clause ne s'appliquent pas à la responsabilité qui ne peut être limitée en vertu de la loi, telle que celle découlant du dol ou d'une faute intentionnelle. Si la loi du pays du Client ne permet pas une exclusion ou une limite, celle-ci s'appliquera dans toute la mesure permise par cette loi.

20.5 Les limites de la présente clause ne limitent ni les obligations de paiement du Client ni ses obligations d'indemnisation en vertu de la clause 21.

20.6 Les Parties reconnaissent que les prix du Service reflètent la répartition des risques prévue par la présente clause et qu'Alobri n'aurait pas conclu le présent Contrat sans celle-ci.

21. Indemnisation

21.1 Le Client défendra, indemnisera et tiendra indemnes Alobri, ses Sociétés affiliées, actionnaires, dirigeants, employés, représentants et Sous-traitants ultérieurs à l'égard de toute réclamation, demande, procédure, amende, sanction, condamnation, dommage, coût ou dépense, y compris les honoraires raisonnables d'avocats, découlant de ou se rapportant à :

a) les Données du Client, y compris l'absence d'avis de confidentialité, de consentements, d'autorisations ou de base juridique pour les traiter ou les communiquer à Alobri ;

b) les relations de travail du Client avec ses Collaborateurs, y compris les réclamations relatives aux salaires, avantages, heures supplémentaires, licenciements, discrimination, harcèlement, sécurité sociale, logement ou impôts, et toute prétention selon laquelle Alobri serait employeur, employeur substitué, solidaire, bénéficiaire ou intermédiaire ;

c) les décisions que le Client prend sur la base des Résultats ou des Fonctions d'IA ;

d) l'utilisation de la Plateforme par le Client, ses Sociétés affiliées, ses Utilisateurs ou les tiers auxquels le Client donne accès, en violation du présent Contrat, des Politiques ou de la loi ;

e) le contenu que le Client ou ses Utilisateurs chargent ou transmettent, y compris celui qui porte atteinte aux droits de tiers ;

f) les informations, documents ou déclarations que le Client présente aux autorités au moyen de la Plateforme ; et

g) les impôts à la charge du Client.

21.2 Alobri défendra le Client contre toute réclamation d'un tiers alléguant que la Plateforme, utilisée conformément au présent Contrat, porte atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, et paiera les condamnations définitives ou les transactions approuvées par Alobri. Si la Plateforme fait ou peut faire l'objet d'une telle réclamation, Alobri peut, à son choix : obtenir le droit pour le Client de continuer à l'utiliser ; la modifier pour qu'elle ne porte plus atteinte ; ou résilier l'Offre concernée et rembourser les sommes payées d'avance pour la période non fournie. Alobri n'a pas cette obligation si la réclamation découle des Données du Client, de combinaisons avec des produits non fournis par Alobri, de modifications effectuées par des tiers, de fonctions bêta ou d'une utilisation contraire au Contrat. La présente clause énonce l'entière responsabilité d'Alobri en cas d'atteinte aux droits de tiers et est soumise aux limites de la clause 20.

21.3 La Partie qui demande l'indemnisation doit : (a) aviser l'autre par écrit sans délai, le retard ne libérant toutefois la Partie tenue que dans la mesure où il lui porte préjudice ; (b) lui confier le contrôle exclusif de la défense et de toute transaction, à condition qu'aucune faute ne soit reconnue et qu'aucune obligation ne soit imposée à la Partie indemnisée sans son consentement ; et (c) coopérer raisonnablement aux frais de la Partie tenue.

22. Assurances

22.1 Chaque Partie maintient, à ses frais, les assurances raisonnablement requises par son activité. Le Client est responsable d'assurer ses propres risques en matière de travail, fiscaux, de continuité des activités et de responsabilité envers ses Collaborateurs.

23. Durée et renouvellement

23.1 Le présent Contrat entre en vigueur à la Date de début et demeure en vigueur tant qu'il existe un Bon de commande actif.

23.2 Sauf si le Bon de commande prévoit une durée d'engagement, le Service est souscrit pour des périodes mensuelles qui se renouvellent automatiquement pour des périodes égales, sauf si une Partie avise l'autre qu'elle ne souhaite pas le renouveler avant le début de la période suivante.

23.3 Si le Bon de commande prévoit une durée d'engagement annuelle ou pluriannuelle, cette durée est obligatoire pour le Client, qui doit payer les redevances de toute la durée même s'il cesse d'utiliser le Service, sauf s'il résilie le Contrat pour une cause imputable à Alobri conformément à la clause 25.2.

24. Suspension

24.1 Alobri peut suspendre, en tout ou en partie, l'accès à la Plateforme du Client, d'un Utilisateur ou d'une intégration lorsque :

a) il existe une dette échue conformément à la clause 12 ;

b) le Client ou ses Utilisateurs manquent aux clauses 7, 14 ou 18, à la Politique d'utilisation acceptable ou à la loi ;

c) l'utilisation du Client présente un risque pour la sécurité, l'intégrité, la disponibilité ou la performance de la Plateforme ou pour d'autres clients ;

d) Alobri reçoit un ordre d'une autorité compétente ou dispose d'indices raisonnables d'une utilisation illicite, frauduleuse ou liée à des listes de sanctions ; ou

e) cela est nécessaire pour traiter un Incident de sécurité.

24.2 Alobri avisera le Client avant la suspension lorsque cela est raisonnablement possible et, sinon, immédiatement après. Alobri limitera la suspension au nécessaire et la lèvera lorsque sa cause aura cessé. Une suspension justifiée ne donne droit à aucun crédit et ne libère pas le Client de ses obligations de paiement.

25. Résiliation

25.1 **Résiliation pour convenance par le Client.** Dans les contrats mensuels, le Client peut résilier le Service à tout moment depuis la Plateforme ou par écrit adressé au support. La résiliation prend effet à la fin du mois déjà payé, sans remboursement de la partie non utilisée. Dans les contrats comportant une durée d'engagement, le Client peut résilier par anticipation en payant les redevances restant dues jusqu'à la fin de la durée.

25.2 **Résiliation pour manquement.** Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat, sans qu'une décision judiciaire soit nécessaire, par avis écrit, si l'autre Partie manque à une obligation substantielle et ne remédie pas au manquement dans les 30 jours civils suivant la réception de l'avis le décrivant en détail.

25.3 **Résiliation immédiate par Alobri.** Alobri peut résilier le présent Contrat immédiatement, par avis, si : (a) la dette du Client est échue depuis plus de 60 jours ; (b) le Client manque de façon grave ou répétée aux clauses 7, 18 ou 30 ou à la Politique d'utilisation acceptable ; (c) le Client, ses actionnaires ou représentants figurent sur une liste de sanctions ou sont liés à des procédures pour blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou corruption ; (d) le Client fait l'objet d'une procédure de faillite, d'insolvabilité, de liquidation, de dissolution ou d'une procédure équivalente, ou cesse de manière généralisée de payer ses obligations ; ou (e) les informations ou déclarations du Client s'avèrent fausses.

25.4 **Résiliation par Alobri sans motif.** Alobri peut résilier une Offre ou le présent Contrat sans motif moyennant un préavis d'au moins 90 jours civils. Dans ce cas, Alobri remboursera au Client les sommes payées d'avance pour la période non fournie et lui permettra d'exporter ses données conformément à l'Annexe I.

25.5 **Changement de loi.** Si une nouvelle loi, un nouveau règlement ou un ordre d'une autorité rend illégale ou substantiellement plus coûteuse la fourniture du Service dans le pays du Client, Alobri peut modifier les conditions concernées ou mettre fin au Service dans ce pays avec le préavis que les circonstances permettent raisonnablement.

26. Effets de la résiliation

26.1 À la résiliation du présent Contrat ou d'une Offre pour quelque cause que ce soit : (a) le droit d'utilisation du Client sur la Plateforme ou l'Offre concernée prend fin ; (b) le Client paie toutes les sommes dues jusqu'à la date de résiliation et, le cas échéant, celles dues en vertu des clauses 23.3, 25.1 et 12.4 ; et (c) chaque Partie restitue ou détruit l'Information confidentielle de l'autre conformément à l'Annexe J.

26.2 Pendant les 30 jours civils suivant la résiliation, le Client peut exporter ses données dans les formats disponibles dans la Plateforme, à condition de n'avoir aucune dette en souffrance. Après ce délai, Alobri supprimera ou anonymisera les Données du Client conformément à l'Annexe I, à l'exception de celles qu'elle doit conserver en vertu de la loi ou pour la défense de ses droits. Alobri n'est pas tenue de conserver ni de remettre les Données du Client après ce délai.

26.3 Les services de transition, de migration vers un autre fournisseur, d'exportations sur mesure ou de prolongation du délai d'exportation sont des services supplémentaires payants, sous réserve de disponibilité.

26.4 Survivent à la résiliation les clauses qui, par leur nature, doivent survivre, notamment les clauses 4, 7, 10 à 12 quant aux sommes dues, 14.5, 17, 18, 19.4, 20, 21, 26, 27 à 35 et l'Annexe J.

27. Non-sollicitation du personnel

27.1 Pendant la durée du présent Contrat et les 12 mois suivant sa résiliation, le Client n'engagera ni ne sollicitera, directement ou indirectement, en qualité d'employé, de consultant ou de prestataire de services, un employé ou consultant d'Alobri ayant participé à la fourniture du Service, à la Mise en place ou au support au Client, sans l'autorisation écrite préalable d'Alobri. N'enfreint pas la présente clause l'embauche d'une personne qui répond à un appel public général non dirigé spécifiquement vers elle.

27.2 Si le Client manque à la présente clause, il paiera à Alobri, à titre de clause pénale, un montant équivalent à 12 mois du dernier salaire ou des derniers honoraires bruts que la personne percevait chez Alobri, sans préjudice des dommages supplémentaires qu'Alobri démontrerait, dans la mesure permise par la loi.

28. Conformité réglementaire

28.1 **Lutte contre la corruption.** Les Parties respectent les lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Aucune Partie n'offre, ne promet, ne donne, ne sollicite ni n'accepte de paiements, cadeaux, avantages ou bénéfices indus à des agents publics ou à des particuliers pour obtenir ou conserver des affaires liées au présent Contrat.

28.2 **Sanctions et exportations.** Le Client n'utilisera ni ne permettra l'utilisation de la Plateforme dans des pays, régions, personnes ou entités soumis à des sanctions ou embargos des États-Unis d'Amérique, des Nations Unies, de l'Union européenne ou du pays de l'entité d'Alobri, ni à des fins interdites par les lois relatives au contrôle des exportations. Alobri peut vérifier le Client au regard des listes de sanctions à tout moment.

28.3 **Lutte contre le blanchiment d'argent.** Le Client fournira les informations et la documentation qu'Alobri demande raisonnablement pour remplir ses obligations d'identification de la clientèle et de prévention des opérations portant sur des fonds d'origine illicite.

28.4 **Non-discrimination.** Le Client n'utilisera pas la Plateforme pour discriminer une personne en raison de son origine ethnique ou nationale, de son genre, de son âge, d'un handicap, de sa condition sociale, de son état de santé, de sa religion, de ses opinions, de son orientation sexuelle, de son état civil, d'une grossesse ou de tout autre motif interdit par la loi.

29. Force majeure

29.1 Aucune Partie ne répond du retard ou de l'inexécution de ses obligations, à l'exception des obligations de paiement, causés par des événements échappant à son contrôle raisonnable, tels que catastrophes naturelles, épidémies, guerres, terrorisme, émeutes, grèves autres que celles de son propre personnel, actes ou omissions d'une autorité, changements de loi, coupures généralisées d'électricité ou de télécommunications, pannes généralisées d'internet, défaillances de fournisseurs infonuagiques ou d'intelligence artificielle, cyberattaques à grande échelle ou attaques par déni de service.

29.2 La Partie touchée en avisera l'autre dès que cela sera raisonnable et déploiera des efforts raisonnables pour en atténuer les effets. Si la force majeure empêche la fourniture substantielle du Service pendant plus de 60 jours civils consécutifs, chacune des Parties peut résilier l'Offre concernée par avis, et Alobri remboursera les sommes payées d'avance pour la période non fournie.

30. Cession et sous-traitance

30.1 Le Client ne peut céder ni transférer le présent Contrat, ni les droits ou obligations qui en découlent, sans le consentement écrit préalable d'Alobri. Toute cession contraire à la présente clause est nulle.

30.2 Alobri peut céder le présent Contrat, en tout ou en partie, à l'une de ses Sociétés affiliées, ou à toute personne qui acquiert la totalité ou une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, par avis au Client et sans que son consentement soit nécessaire. Le cessionnaire assume les droits et

obligations d'Alobri à compter de la date indiquée dans l'avis.

30.3 Alobri peut sous-traiter une partie du Service, y compris aux Sous-traitants ultérieurs de l'Annexe H, et répond envers le Client de l'exécution des obligations sous-traitées dans les termes et les limites du présent Contrat.

31. Notifications

31.1 Les notifications d'Alobri au Client sont valables lorsqu'elles sont envoyées au courriel de l'Administrateur enregistré dans la Plateforme, affichées dans la console de la Plateforme ou, pour les changements généraux, publiées sur alobri.com/legal. Elles sont réputées reçues le jour de leur envoi, de leur affichage ou de leur publication.

31.2 Les notifications du Client à Alobri concernant le présent Contrat sont envoyées à legal@alobri.com ; celles relatives aux données personnelles, au responsable des données personnelles indiqué à la clause 14.4 ; et celles relatives au support, par les canaux de l'Annexe G. Les notifications de manquement, de résiliation ou de réclamation doivent en outre être envoyées à l'adresse d'Alobri indiquée en préambule.

31.3 Le Client doit tenir à jour le courriel de l'Administrateur. Les notifications envoyées au dernier courriel enregistré sont valables même si le Client ne le consulte plus.

32. Modifications du Contrat

32.1 Alobri peut modifier le présent Contrat et ses Annexes pour refléter des changements de la Plateforme, de la loi, de ses fournisseurs ou de ses pratiques commerciales. Alobri avisera des modifications substantielles au moins 30 jours civils à l'avance conformément à la clause 31.1, en indiquant leur date d'entrée en vigueur et en publiant la nouvelle version avec son numéro.

32.2 Si le Client n'accepte pas une modification substantielle qui lui porte préjudice, il peut résilier le Contrat avant son entrée en vigueur, sans pénalité de résiliation anticipée et avec le remboursement des sommes payées d'avance pour la période non fournie. Si le Client continue d'utiliser le Service après cette date, il accepte la nouvelle version.

32.3 Les modifications exigées par la loi ou par une autorité, ainsi que celles qui ne portent pas préjudice au Client, peuvent entrer en vigueur immédiatement.

32.4 Les conditions particulières convenues dans un Bon de commande signé par les deux Parties ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par les deux Parties.

33. Droit applicable et règlement des différends

33.1 Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois fédérales des États-Unis mexicains lorsque l'entité d'Alobri contractante est Conecta al Campo, S.A. de C.V., et conformément aux lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, lorsqu'il s'agit d'Alobri Inc., sans application de leurs règles de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

33.2 Ce qui précède est sans préjudice des dispositions impératives de la loi du pays du Client en matière de travail, de fiscalité, de protection des données et de documents fiscaux, qui s'appliquent le cas échéant conformément à l'Annexe par pays.

33.3 Avant d'engager toute procédure, la Partie mécontente adressera à l'autre un avis écrit décrivant le différend et sa demande. Les représentants des Parties négocieront de bonne foi pendant 30 jours civils à compter de la réception de l'avis.

33.4 Si le différend n'est pas réglé dans ce délai, il sera tranché définitivement par voie d'arbitrage administré par le Centro de Arbitraje de México (CAM) conformément à son règlement en vigueur au moment de la demande. Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre unique, le siège sera la ville de Mexico, la langue sera l'espagnol et la sentence sera définitive et obligatoire pour les Parties. Lorsque l'entité d'Alobri contractante est Alobri Inc., l'arbitrage se déroulera en anglais et le siège sera Wilmington, Delaware, sauf si les Parties conviennent de la ville de Mexico.

33.5 Nonobstant ce qui précède : (a) Alobri peut réclamer le paiement des sommes dues devant les tribunaux compétents du domicile du Client ou d'Alobri, à son choix, y compris par toute voie sommaire ou exécutoire disponible ; et (b) chacune des Parties peut demander à un juge compétent des mesures conservatoires ou provisoires pour protéger sa propriété intellectuelle ou son Information confidentielle.

33.6 Chaque Partie supporte ses propres frais et honoraires. Les frais de l'arbitrage sont répartis selon la décision de l'arbitre, qui peut condamner la Partie succombante au paiement des frais et honoraires raisonnables de la Partie ayant obtenu gain de cause.

33.7 Les différends seront réglés sur une base individuelle. Dans la mesure permise par la loi, le Client renonce à participer en tant que demandeur ou membre à une action collective ou représentative contre Alobri. Cette renonciation ne s'applique pas lorsque la loi du domicile du Client l'interdit, comme au Québec (Canada) et au Brésil.

34. Dispositions générales

34.1 **Intégralité de l'accord.** Le présent Contrat, avec les documents de la clause 2, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties sur son objet et remplace toute proposition, tout devis, toute présentation, tout courriel, toute conversation, tout accord ou toute déclaration antérieurs, verbaux ou écrits. Le Client reconnaît qu'il ne contracte pas sur la base de fonctions futures, de promesses verbales ou de déclarations ne figurant pas dans le présent Contrat ou dans le Bon de commande.

34.2 **Indépendance des Parties.** Les Parties sont des cocontractants indépendants. Le présent Contrat ne crée entre elles ni entre leurs employés aucune société, association, mandat, agence, franchise, commission commerciale ni relation de travail. Aucune Partie ne peut engager l'autre à l'égard des tiers.

34.3 **Divisibilité.** Si une autorité compétente déclare une disposition invalide ou inapplicable, les autres demeurent en vigueur, et la disposition concernée sera remplacée par la disposition valide qui se rapproche le plus de l'intention initiale des Parties.

34.4 **Absence de renonciation.** La tolérance ou le non-exercice d'un droit par une Partie n'emporte pas renonciation à ce droit et ne modifie pas le présent Contrat.

34.5 **Registres d'Alobri.** Les registres électroniques, journaux, horodatages, rapports d'utilisation, mesures des Collaborateurs actifs et preuves d'acceptation générés par la Plateforme font foi entre les Parties, sauf preuve contraire.

34.6 **Langue.** Le présent Contrat est conclu en espagnol. Les versions dans d'autres langues sont des traductions de référence ; en cas de divergence, la version espagnole prévaut, sauf si l'Annexe par pays exige une autre langue ou si l'entité contractante est Alobri Inc., auquel cas la version anglaise prévaut.

34.7 **Tiers.** Le présent Contrat ne confère aucun droit à des tiers autres que les Parties, sauf aux personnes indemnisées en vertu de la clause 21.

34.8 **Frais.** Chaque Partie paie les frais et impôts qui lui incombent pour la conclusion et l'exécution du présent Contrat.

34.9 **Interprétation.** Le présent Contrat a été examiné par les deux Parties, qui ont eu la possibilité de consulter leurs conseillers ; il ne sera donc pas interprété contre l'une d'elles au motif qu'elle l'a rédigé.

35. Acceptation électronique

35.1 Le Client accepte le présent Contrat et ses Annexes par voie électronique en cochant la case d'acceptation et en créant son compte, ou en acceptant un Bon de commande dans la Plateforme. Cette acceptation constitue son consentement exprès et produit les mêmes effets que la signature manuscrite, conformément à la législation applicable en matière de commerce électronique et de signature électronique et à l'Annexe par pays.

35.2 Alobri conserve une preuve de l'acceptation comprenant la version du document, le nom et le courriel de la personne qui accepte, l'entreprise, la date et l'heure en temps universel coordonné, l'adresse IP et l'empreinte SHA-256 du texte accepté. Le Client peut télécharger à tout moment le texte accepté et la preuve au format PDF depuis la section Facturation de la Plateforme.

35.3 La personne qui accepte déclare disposer des pouvoirs suffisants pour engager le Client et avoir lu et compris le présent Contrat et ses Annexes.

35.4 Pour les Clients au Mexique, Alobri peut obtenir, à la demande et aux frais du Client, une attestation de conservation des messages de données conforme à la NOM-151-SCFI-2016, délivrée par un prestataire de services de certification accrédité, portant sur l'acceptation du Contrat et de ses Annexes.

Bon de commande

Le présent Bon de commande fait partie du Contrat-cadre de prestation de services infonuagiques Alobri HCM et prévaut sur celui-ci uniquement quant aux données commerciales qu'il contient.

Élément	Détail
Fournisseur	Alobri Inc., a Delaware corporation
Client	(complété à la création du compte)
Identifiant fiscal du Client	—
Pays du Client	CA
Représentant qui accepte	(complété à la création du compte) (—)
Offre	Pointeuse + Pré-paie + Paie
Redevance par Collaborateur actif	CAD 9.41 par mois
Forfait de compte	CAD 21.49 par mois
Minimum de Collaborateurs	20
Devise	CAD
Mise en place unique	CAD 213.45
Périodicité	Mensuelle, d'avance, avec renouvellement automatique
Date d'acceptation	2026-11-21
Version du Contrat	2026-11-18.1
Contact du support	contacto@alobri.com · WhatsApp +52 56 5254 8451
Responsable des données personnelles d'Alobri	Ing. Noel Carro Gusman · privacidad@alobri.com · +52 55 8676 9884

Annexe A. Accord de traitement des données personnelles

La présente Annexe fait partie du Contrat-cadre conclu entre Alobri Inc., a Delaware corporation (« Alobri » ou le « Sous-traitant ») et (complété à la création du compte) (le « Client » ou le « Responsable du traitement »). Elle régit le traitement des Données personnelles qu'Alobri effectue pour le compte du Client afin de fournir le Service. Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ici ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

A.1 Rôles des Parties

A.1.1 Le Client est le responsable du traitement des Données personnelles de ses Collaborateurs, candidats, personnes évaluées, Utilisateurs et autres personnes concernées qu'il charge ou qui sont générées dans la Plateforme sur ses instructions. Il lui appartient de décider de leur finalité, de leur base juridique, de leur contenu, de leur utilisation, de leur durée de conservation et de leurs transferts.

A.1.2 Alobri est sous-traitant et traite ces Données personnelles uniquement pour le compte du Client, afin de fournir le Service et conformément à ses instructions documentées. Alobri ne décide pas des finalités du traitement.

A.1.3 À l'égard des coordonnées des représentants, Administrateurs et responsables de la facturation du Client, ainsi que des données d'utilisation de la Plateforme nécessaires pour exploiter le compte, facturer, assurer le support, prévenir la fraude et remplir ses propres obligations légales, Alobri agit en tant que responsable du traitement conformément à son Avis de confidentialité.

A.2 Description du traitement

A.2.1 **Personnes concernées :** les Collaborateurs actifs et inactifs du Client, les candidats, les personnes évaluées, les bénéficiaires et les personnes à charge que le Client enregistre, les contacts d'urgence, les Utilisateurs et les tiers dont le Client charge les données.

A.2.2 **Catégories de données :** données d'identification et de contact ; données d'emploi (poste, service, lieu de travail, supérieur, dates d'entrée et de départ, contrats, horaires, quarts, incidents) ; données de présence (pointages, localisation au moment du pointage, appareil, photographie ou preuve du pointage) ; données de paie et patrimoniales (salaire, avantages, retenues, comptes bancaires pour le versement, identifiants fiscaux et de sécurité sociale, prêts au logement) ; données de formation et de parcours ; données de recrutement (curriculum vitae, entretiens, références,

résultats d'évaluations) ; et données d'évaluation du rendement et du climat de travail.

A.2.3 **Données sensibles :** selon les modules que le Client active, gabarits biométriques faciaux ou d'empreintes digitales pour le pointage ; résultats de tests psychométriques ; données de santé strictement nécessaires aux arrêts de travail, aux mesures d'adaptation raisonnables ou à l'évaluation des risques psychosociaux ; et toute autre donnée que le Client décide de charger. Le Client s'engage à ne charger que les données sensibles nécessaires à une finalité légitime et avec le consentement exprès exigé par la loi.

A.2.4 **Finalités :** héberger, organiser, consulter, calculer, analyser, transmettre sur instruction du Client, sauvegarder, afficher et supprimer les Données personnelles pour fournir les modules souscrits, assurer le support, maintenir la sécurité et respecter la loi.

A.2.5 **Durée :** pendant la durée du Contrat et le délai d'exportation et de suppression de l'Annexe I.

A.3 Obligations d'Alobri

A.3.1 Alobri s'engage à :

a) ne traiter les Données personnelles que sur les instructions du Client, sauf si la loi l'exige autrement, auquel cas elle l'en informera au préalable, si la loi le permet ;

b) informer le Client si elle estime qu'une instruction enfreint la loi, sans être tenue de vérifier la licéité de chaque instruction ;

c) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles soient soumises à des obligations de confidentialité et reçoivent une formation en protection des données ;

d) appliquer les mesures de sécurité de l'Annexe E ;

e) ne pas utiliser les Données personnelles à ses propres fins, sauf pour générer des Données agrégées conformément au Contrat ;

f) ne pas vendre ni céder les Données personnelles, ni les partager à des fins publicitaires ;

g) ne pas utiliser les Données personnelles pour entraîner des modèles généraux d'intelligence artificielle ni permettre à ses fournisseurs d'IA de le faire ;

h) aider le Client, au moyen des fonctions de la Plateforme et dans une mesure raisonnable, à répondre aux demandes des personnes concernées, aux analyses d'impact et aux consultations des autorités exigées par la loi ;

i) notifier au Client les Incidents de sécurité conformément à la section A.7 ; et

j) restituer ou supprimer les Données personnelles à la fin du Service conformément à l'Annexe I.

A.4 Obligations du Client

A.4.1 Le Client s'engage à :

a) disposer d'un avis de confidentialité informant les personnes concernées du traitement qu'il effectuera dans la Plateforme, y compris l'utilisation de la géolocalisation, de la biométrie, des tests psychométriques, des Fonctions d'IA, la communication à Alobri et à ses Sous-traitants ultérieurs et les transferts internationaux ;

b) obtenir et conserver, avant de charger les données, les consentements exigés par la loi, en particulier les consentements exprès pour les données sensibles et biométriques, et offrir aux personnes concernées des solutions sans biométrie lorsque la loi l'exige ;

c) ne charger que des Données personnelles nécessaires, exactes et à jour ;

d) répondre, en tant que responsable du traitement, aux droits des personnes concernées et aux demandes des autorités ;

e) configurer les durées de conservation de son compte conformément à la loi ;

f) ne pas ordonner à Alobri d'effectuer des traitements contraires à la loi ; et

g) notifier aux autorités et aux personnes concernées les Incidents de sécurité lorsque la loi l'exige en tant que responsable du traitement.

A.4.2 Le Client répond envers Alobri de toute réclamation découlant d'un manquement à la présente section, conformément à la clause 21 du Contrat.

A.5 Sous-traitants ultérieurs

A.5.1 Le Client autorise de manière générale Alobri à recourir aux Sous-traitants ultérieurs énumérés à l'Annexe H et à les remplacer ou à en ajouter d'autres.

A.5.2 Alobri impose contractuellement à chaque Sous-traitant ultérieur des obligations de protection des données substantiellement équivalentes à celles de la présente Annexe, et répond envers le Client de leur respect dans les termes et les limites du Contrat.

A.5.3 Alobri publiera sur alobri.com/legal la liste à jour des Sous-traitants ultérieurs et avisera le Client de l'ajout d'un nouveau Sous-traitant ultérieur traitant des Données du Client au moins 15 jours civils à l'avance, sauf cas urgents de sécurité ou de continuité. Le Client peut s'y opposer par écrit, pour des motifs raisonnables liés à la protection des données, dans ce délai. Si les Parties ne trouvent pas de

solution raisonnable dans les 30 jours suivants, le Client peut résilier l'Offre concernée, avec le remboursement des sommes payées d'avance pour la période non fournie, à titre de seul recours.

A.6 Transferts internationaux

A.6.1 Les Données personnelles peuvent être hébergées et traitées aux États-Unis d'Amérique et dans les autres pays où se trouve l'infrastructure d'Alobri et de ses Sous-traitants ultérieurs, conformément à l'Annexe H.

A.6.2 La communication des Données personnelles du Client à Alobri, et par Alobri à ses Sous-traitants ultérieurs, constitue une communication entre responsable du traitement et sous-traitants et non un transfert exigeant le consentement de la personne concernée, dans les pays dont la loi le reconnaît. Dans les pays dont la loi exige des garanties supplémentaires pour le traitement hors de leur territoire, Alobri applique les clauses contractuelles, mesures et mécanismes indiqués dans l'Annexe par pays, et le Client informe les personnes concernées conformément à sa loi.

A.6.3 Brésil. Pour les transferts internationaux de Données personnelles soumis à la Lei Geral de Proteção de Dados (LGPD) vers des pays sans décision d'adéquation de l'Autoridade Nacional de Proteção de Dados (ANPD), tels que les États-Unis d'Amérique, les Parties intègrent à la présente Annexe, dans leur intégralité et sans modification, les cláusulas-padrão contratuais approuvées à l'Annexe II de la Résolution CD/ANPD n° 19/2024. Le Client agit en qualité d'exportateur et Alobri en qualité d'importateur. En cas de conflit entre ces clauses et le présent Contrat, les clauses de l'ANPD prévalent. Alobri en remet le texte intégral à toute personne qui le demande dans un délai de 15 jours.

A.6.4 Autres pays. Lorsque la loi sur la protection des données du pays du Client approuve des clauses types pour les transferts internationaux (par exemple, l'Argentine, la Colombie, l'Uruguay ou le Pérou), les Parties les intègrent par renvoi pour la partie qui concerne ces transferts, et elles prévalent sur le présent Contrat en cas de conflit.

A.7 Incidents de sécurité

A.7.1 Alobri notifiera au Client tout Incident de sécurité qu'elle confirme, sans retard injustifié et au plus tard dans les 48 heures suivant sa confirmation, par courriel à l'Administrateur et dans la Plateforme.

A.7.2 La notification comprendra, dans la mesure où elles sont connues : la nature de l'incident ; les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées et d'enregistrements touchés ; les conséquences probables ; les mesures prises ou proposées pour le contenir et l'atténuer ; et un

contact pour le suivi. Alobri complétera les informations au fur et à mesure qu'elle les obtiendra.

A.7.3 Il appartient au Client, en tant que responsable du traitement, de décider et d'effectuer les notifications aux personnes concernées et aux autorités exigées par sa loi. Alobri ne notifiera pas les personnes concernées du Client sans son autorisation, sauf si la loi l'exige.

A.7.4 Les tentatives d'accès infructueuses, les balayages de ports, les attaques par déni de service et les autres événements qui ne compromettent pas les Données du Client ne constituent pas des Incidents de sécurité devant être notifiés.

A.8 Audits

A.8.1 Alobri mettra à la disposition du Client, une fois par an et sur demande écrite, les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de la présente Annexe, au moyen de : réponses à un questionnaire de sécurité standard ; résumés de ses politiques de sécurité ; et, lorsqu'ils existent, rapports ou certifications de tiers d'Alobri ou de ses principaux Sous-traitants ultérieurs.

A.8.2 Si les informations ci-dessus ne suffisent pas en raison d'une exigence expresse de la loi ou d'une autorité, le Client peut demander un audit supplémentaire, soumis aux conditions suivantes : préavis d'au moins 30 jours civils ; portée et plan convenus par écrit ; réalisation pendant les jours et heures ouvrables, sans perturber les activités d'Alobri ou d'autres clients et sans accès aux données d'autres clients ni à l'infrastructure des Sous-traitants ultérieurs ; auditeur indépendant tenu à la confidentialité et non concurrent d'Alobri ; au plus un audit par an ; et frais à la charge du Client, y compris le temps du personnel d'Alobri aux tarifs en vigueur.

A.9 Conservation, restitution et suppression

A.9.1 Pendant la durée du Contrat, le Client peut supprimer ou exporter ses Données personnelles au moyen des fonctions de la Plateforme.

A.9.2 À la fin du Service, l'Annexe I s'applique. Alobri peut conserver des copies dans des sauvegardes chiffrées jusqu'à leur rotation ordinaire, ainsi que les données qu'elle doit conserver en vertu de la loi ou pour la défense de ses droits, en les maintenant protégées et sans les traiter à d'autres fins.

A.10 Responsabilité

A.10.1 La responsabilité de chaque Partie découlant de la présente Annexe est régie par les clauses 20 et 21 du Contrat. Les amendes infligées au Client pour son manquement en tant que responsable du traitement sont à sa charge.

Annexe B. Entente sur les niveaux de service

B.1 Engagement de disponibilité

B.1.1 Alobri déploiera des efforts commercialement raisonnables pour que la Plateforme soit disponible au moins 99,5 % de chaque mois civil (l'« Engagement de disponibilité »), mesuré sur ses composants de production permettant de se connecter, de consulter des informations et d'enregistrer les pointages de présence.

B.1.2 La disponibilité mensuelle se calcule ainsi : (minutes totales du mois − minutes d'indisponibilité) ÷ minutes totales du mois × 100. Il y a indisponibilité lorsque, selon la surveillance d'Alobri, la Plateforme ne répond à aucune requête provenant d'internet pendant au moins 5 minutes consécutives.

B.2 Exclusions

B.2.1 Ne sont pas comptés comme indisponibilité : (a) la maintenance planifiée annoncée au moins 48 heures à l'avance, jusqu'à 8 heures par mois, de préférence en dehors des heures de travail du pays du Client ; (b) la maintenance urgente pour des raisons de sécurité ; (c) les défaillances causées par le Client, ses Utilisateurs, équipements, réseaux, navigateurs, appareils ou fournisseurs d'accès à internet ; (d) les défaillances de services de tiers, d'intégrations, de fournisseurs autorisés de certification fiscale, de banques, de services de messagerie, de sites d'emploi ou de modèles d'intelligence artificielle ; (e) la force majeure ; (f) les suspensions prévues au Contrat ; (g) les fonctions bêta, gratuites ou d'essai ; et (h) les lenteurs ou défaillances partielles qui n'empêchent pas l'utilisation des fonctions principales.

B.2.2 Les applications mobiles et les modes hors ligne de la Plateforme permettent d'enregistrer des pointages même sans connexion, lesquels sont synchronisés au rétablissement de celle-ci ; leur utilisation ne constitue pas une indisponibilité.

B.3 Crédits de service

B.3.1 Si la disponibilité d'un mois est inférieure à l'Engagement de disponibilité, le Client peut demander un crédit sur le forfait et la redevance par Collaborateur de ce mois, hors taxes, consommations et services supplémentaires :

- Inférieure à 99,5 % et jusqu'à 99,0 % : crédit de 5 %.
- Inférieure à 99,0 % et jusqu'à 95,0 % : crédit de 10 %.

- Inférieure à 95,0 % : crédit de 25 %.

B.3.2 Pour obtenir le crédit, le Client doit être à jour de ses paiements et le demander par écrit au support dans les 30 jours civils suivant la fin du mois concerné, en indiquant les dates, heures et la description de la défaillance. Les crédits sont imputés sur l'ordre de facturation suivant, ne sont pas convertibles en argent et ne sont pas accordés si le Contrat a déjà pris fin.

B.3.3 Les crédits de la présente Annexe constituent le seul et unique recours du Client en cas d'indisponibilité de la Plateforme. Le total des crédits d'un mois ne peut excéder 25 % des redevances de ce mois.

B.4 Sauvegardes et reprise

B.4.1 Alobri effectue des sauvegardes périodiques des bases de données de production, selon la fréquence et la durée de conservation fixées par sa politique de sauvegarde. Ses objectifs opérationnels sont un point de reprise de 24 heures et un délai de reprise après sinistre de 48 heures. Ces objectifs sont des cibles et non des garanties.

B.4.2 Les sauvegardes d'Alobri servent à rétablir la Plateforme en cas de défaillance et non à restaurer des informations supprimées ou modifiées par le Client. La restauration de données particulières à la demande du Client, lorsqu'elle est techniquement possible, est un service supplémentaire payant.

B.5 État du service. Alobri publie en temps réel la disponibilité de la Plateforme et l'historique de ses incidents des 90 derniers jours sur alobri.com/status, mesurés chaque minute depuis un serveur indépendant de celui de la Plateforme. Ce registre sert de référence pour calculer la disponibilité mensuelle et les crédits de service prévus à la présente Annexe ; si le Client dispose de ses propres relevés divergents, les Parties les examinent de bonne foi.

Annexe C. Politique d'utilisation acceptable

C.1 Utilisations interdites

C.1.1 Le Client et ses Utilisateurs ne peuvent pas utiliser la Plateforme pour :

a) enfreindre toute loi, tout règlement, tout ordre d'une autorité ou tout droit de tiers ;

b) charger, stocker ou transmettre du contenu illicite, diffamatoire, obscène, discriminatoire, harcelant, menaçant ou incitant à la violence ;

c) charger des données de personnes sans base juridique, des données obtenues illicitement ou des données de mineurs en dehors des cas que la loi permet à des fins d'emploi ;

d) surveiller ou suivre des personnes en dehors de leurs heures de travail, de leur relation avec le Client ou de ce que la loi permet ;

e) envoyer des communications de masse non sollicitées, des pourriels ou des messages trompeurs ;

f) usurper l'identité d'une autre personne, entreprise ou autorité, ou falsifier l'origine d'un message ;

g) évaluer, filtrer ou sélectionner des personnes selon des critères discriminatoires ou interdits par la loi ;

h) utiliser des tests psychométriques ou des résultats d'évaluations à des fins cliniques ou diagnostiques sans le professionnel habilité exigé par la loi ;

i) générer de faux documents, des documents fiscaux simulés, des paies fictives ou des informations destinées à tromper des autorités, des banques ou des tiers ;

j) tenter d'accéder sans autorisation à des comptes, données, systèmes ou réseaux d'Alobri, d'autres clients ou de tiers ;

k) perturber le fonctionnement de la Plateforme, la surcharger, introduire du code malveillant ou contourner ses limites techniques ; ni

l) utiliser les Fonctions d'IA pour générer du contenu illicite, trompeur, portant atteinte aux droits de tiers ou destiné à être présenté comme une décision automatisée sans intervention humaine.

C.2 Limites techniques

C.2.1 Alobri peut fixer des limites d'utilisation raisonnables, telles que le nombre de requêtes par minute à l'interface de programmation, la taille des fichiers, le volume de stockage, le nombre de

messages ou la consommation de Fonctions d'IA, publiées dans la Documentation ou la Plateforme, afin de protéger la stabilité du Service.

C.3 Conséquences

C.3.1 Alobri peut enquêter sur d'éventuelles violations de la présente Politique, retirer ou bloquer du contenu, suspendre des Utilisateurs ou des comptes et collaborer avec les autorités compétentes. Les violations graves ou répétées constituent un motif de résiliation immédiate conformément au Contrat.

C.3.2 Toute personne qui constate une utilisation contraire à la présente Politique peut la signaler à legal@alobri.com.

Annexe D. Intelligence artificielle et décision humaine

D.1 Principe

D.1.1 Chez Alobri, l'intelligence artificielle propose et la personne décide. Les Fonctions d'IA sont conçues pour faire gagner du temps et offrir des analyses, non pour remplacer le jugement humain.

D.2 Fonctions d'IA

D.2.1 Selon l'Offre, les Fonctions d'IA peuvent comprendre : l'assistant TalentIA ; la lecture et l'extraction de données de curriculum vitae ; l'analyse de compatibilité entre candidats et postes ; la rédaction d'offres d'emploi, de messages et de documents ; les résumés et récits de résultats d'évaluations ; la détection d'anomalies de présence et de paie ; les alertes de conformité ; et les agents qui préparent des tâches soumises à l'approbation de l'Utilisateur.

D.2.2 Chaque résultat d'une Fonction d'IA est identifié dans la Plateforme comme une proposition générée par l'IA et peut être modifié, rejeté ou soumis à une révision humaine.

D.3 Règles d'utilisation

D.3.1 Le Client s'engage à : (a) vérifier chaque résultat avant de l'utiliser ; (b) ne pas prendre de décisions produisant des effets juridiques ou significatifs à l'égard d'une personne sur la seule base d'une Fonction d'IA ; (c) informer les candidats et Collaborateurs de l'utilisation d'outils automatisés lorsque la loi l'exige ; (d) donner suite aux demandes de révision humaine des personnes évaluées ; et (e) remplir les obligations d'audit des biais, de transparence ou d'enregistrement que lui impose la loi de son pays.

D.3.2 Les Fonctions d'IA ne doivent pas être utilisées pour déduire l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, l'appartenance syndicale, la grossesse, l'état de santé ou d'autres catégories protégées, ni pour la reconnaissance des émotions sur le lieu de travail.

D.4 Fournisseurs et données

D.4.1 Alobri utilise des modèles d'intelligence artificielle d'Anthropic (Claude) et des autres fournisseurs énumérés à l'Annexe H. Les fournisseurs ne traitent les données que pour générer la réponse et selon des conditions commerciales qui leur interdisent de les utiliser pour entraîner leurs modèles.

D.4.2 Alobri n'envoie aux fournisseurs d'IA que les données nécessaires à chaque demande et, lorsque cela est possible, sans identifiants directs ni données sensibles.

D.5 Crédits et limites

D.5.1 Les Fonctions d'IA consomment des crédits selon la liste de prix. TalentIA déduit les crédits en arrière-plan et la Plateforme informe le Client lorsqu'il approche ou atteint la limite de son Offre ou de son solde. Lorsque les crédits sont épuisés, les Fonctions d'IA peuvent être suspendues jusqu'à leur recharge ou au renouvellement de la période, sans que cela constitue une indisponibilité du Service.

D.6 Absence de garantie sur les résultats

D.6.1 Les résultats de l'intelligence artificielle sont probabilistes. Alobri ne garantit ni leur exactitude, ni leur exhaustivité, ni leur actualité, ni l'absence de biais, ni qu'ils conviennent à une fin particulière, et ne répond pas des décisions que le Client prend sur leur base.

D.7 Évaluation des biais

D.7.1 Au moins une fois par an, Alobri évalue les Fonctions d'IA utilisées pour le recrutement, la sélection ou l'évaluation de personnes afin de détecter des écarts de résultats entre groupes, conserve le registre de ces évaluations et corrige ce qu'elle constate. À la demande du Client, Alobri lui remet un résumé de la dernière évaluation et les informations techniques raisonnables dont il a besoin pour respecter les lois sur l'IA dans l'emploi qui lui sont applicables, telles que la Local Law 144 de la Ville de New York. L'audit indépendant que ces lois imposent à l'employeur reste à la charge du Client.

Annexe E. Sécurité de l'information

E.1 Portée

E.1.1 La présente Annexe décrit les mesures de sécurité qu'Alobri applique à la Plateforme et aux Données du Client. Alobri peut les mettre à jour pour maintenir ou améliorer le niveau de protection, sans le réduire de manière substantielle pendant la période payée.

E.2 Mesures organisationnelles

E.2.1 Alobri maintient des politiques de sécurité de l'information et de protection des données approuvées par sa direction ; désigne des responsables de la sécurité et des données personnelles ; soumet son personnel ayant accès aux Données du Client à des obligations de confidentialité ; dispense une formation périodique en sécurité et en protection de la vie privée ; et retire les accès du personnel qui n'en a plus besoin.

E.2.2 Alobri évalue ses Sous-traitants ultérieurs avant de les engager et exige contractuellement des mesures de sécurité adéquates.

E.3 Contrôle d'accès

E.3.1 L'accès du personnel d'Alobri aux systèmes de production est limité aux personnes qui en ont besoin pour leurs fonctions, selon le principe du moindre privilège, avec des identifiants individuels et une journalisation de l'activité.

E.3.2 La Plateforme offre au Client des profils et autorisations par rôle, la séparation des données par entreprise et par lieu de travail, la connexion au moyen de fournisseurs d'identité, des journaux d'activité des Utilisateurs et, lorsqu'elle est disponible pour son Offre, la vérification en deux étapes.

E.3.3 Les données de chaque client sont séparées logiquement de celles des autres clients au moyen d'identifiants d'entreprise appliqués aux couches applicative et de données.

E.4 Chiffrement

E.4.1 Les communications entre les Utilisateurs et la Plateforme sont chiffrées en transit au moyen de protocoles sécurisés (TLS). Les Données du Client sont stockées sur une infrastructure infonuagique avec un chiffrement au repos fourni par le fournisseur d'infrastructure. Les mots de passe sont conservés au moyen de fonctions de hachage cryptographique robustes, jamais en clair.

E.4.2 Les clés, secrets et identifiants de services sont conservés hors du code source, dans des fichiers de configuration protégés ou des services de gestion des secrets, avec un accès restreint.

E.5 Développement et exploitation sécurisés

E.5.1 Alobri applique le contrôle de versions, la revue des modifications avant leur mise en production, des tests automatisés, des environnements de test avec des données fictives, des sauvegardes préalables à chaque déploiement et des procédures de retour arrière.

E.5.2 Alobri applique les mises à jour de sécurité à ses systèmes et dépendances dans des délais raisonnables selon la gravité des vulnérabilités.

E.5.3 Les pointages de présence et les enregistrements pertinents sont conservés dans des journaux qui ne peuvent être modifiés sans laisser de trace.

E.6 Surveillance et incidents

E.6.1 Alobri surveille la disponibilité, la performance et les événements de sécurité de la Plateforme, et maintient une procédure de réponse aux incidents couvrant la détection, le confinement, l'éradication, la reprise, la notification conformément à l'Annexe A et l'analyse post-incident.

E.7 Continuité

E.7.1 Alobri conserve des sauvegardes conformément à l'Annexe B et des procédures de rétablissement de la Plateforme en cas de défaillance de l'infrastructure.

E.8 Responsabilités du Client en matière de sécurité

E.8.1 Le Client doit : activer la vérification en deux étapes pour ses Administrateurs lorsqu'elle est disponible ; utiliser des mots de passe robustes ; revoir périodiquement les autorisations de ses Utilisateurs ; supprimer immédiatement les Utilisateurs qui ne doivent plus avoir accès ; protéger les équipements et appareils utilisés pour l'accès, y compris les bornes de pointage ; protéger les fichiers qu'il exporte ; et aviser Alobri de tout soupçon d'accès non autorisé.

Annexe F. Facturation, paiements et recouvrement

F.1 Éléments facturés

F.1.1 **Redevance par Collaborateur :** CAD 9.41 par Collaborateur actif par mois, avec un minimum de 20 Collaborateurs.

F.1.2 **Forfait de compte :** CAD 21.49 par mois.

F.1.3 **Mise en place :** CAD 213.45, en un seul versement, lorsque le Bon de commande la prévoit. Elle couvre la configuration initiale standard du compte : entreprise, lieux de travail, horaires, règles de présence et éléments de paie de base du pays, chargement initial des Collaborateurs à partir du gabarit d'Alobri et une séance de formation en ligne pour les Administrateurs. Elle ne comprend pas la migration d'historiques, les intégrations sur mesure ni les configurations particulières, qui font l'objet d'un devis distinct. La Mise en place n'est pas remboursable une fois commencée.

F.1.4 **Consommations :** crédits TalentIA, tests psychométriques, timbres fiscaux, messages, stockage supplémentaire et autres services mesurés, selon la liste de prix.

F.1.5 **Services supplémentaires :** selon devis accepté.

F.2 Devise et taux de change

F.2.1 Les prix sont facturés en CAD. Lorsque le prix catalogue est en dollars américains, la Plateforme indique sur chaque ordre de facturation le taux de change appliqué et sa date.

F.3 Documents fiscaux

F.3.1 Alobri émet les documents fiscaux exigés par la loi du pays de l'entité qui facture, avec les données fiscales que le Client enregistre. Le Client est responsable de l'exactitude de ses données fiscales ; la correction ou la réémission de documents en raison de données erronées du Client peut être facturée.

F.3.2 Dans la section Facturation de la Plateforme, le Client peut consulter et télécharger ses ordres de facturation, factures, reçus de paiement et le Contrat accepté.

F.4 Moyens de paiement

F.4.1 La Plateforme accepte les moyens de paiement qu'elle indique à tout moment, y compris les cartes et les virements, traités par des fournisseurs de paiement certifiés. Alobri ne conserve pas les numéros complets des cartes du Client.

F.5 Changements d'Offre et du nombre de Collaborateurs

F.5.1 Le Client peut passer à une Offre supérieure à tout moment depuis la Plateforme ; le changement prend effet immédiatement et le montant au prorata des jours restants du mois est facturé. Le passage à une Offre inférieure prend effet au début du mois suivant.

F.5.2 Le nombre de Collaborateurs actifs est mesuré automatiquement. Le Client ne peut réduire artificiellement ce nombre en supprimant puis en réenregistrant les mêmes Collaborateurs au cours du même mois.

F.6 Recouvrement

F.6.1 Les clauses 11 et 12 du Contrat s'appliquent quant aux délais, intérêts de retard, suspension, réactivation, résiliation et frais de recouvrement.

Annexe G. Support technique

G.1 Canaux

G.1.1 Alobri assure le support par les canaux publiés sur alobri.com et dans la Plateforme, qui comprennent l'assistant TalentIA, le courriel et le contact WhatsApp indiqués dans contacto@alobri.com · WhatsApp +52 56 5254 8451.

G.1.2 Le support est fourni en espagnol et en anglais, et dans les autres langues de la Plateforme lorsque cela est possible, les Jours ouvrables de 9 h à 18 h, heure du centre du Mexique.

G.2 Priorités et délais de première réponse

G.2.1 Alobri classe chaque signalement selon son impact :

- **Critique :** la Plateforme est indisponible pour tous les Utilisateurs ou il est impossible d'enregistrer la présence ou de clôturer la paie, sans solution de contournement. Première réponse visée : 4 heures ouvrables.
- **Élevée :** une fonction principale ne fonctionne pas pour un groupe d'Utilisateurs et il n'existe pas de solution de contournement raisonnable. Première réponse visée : 8 heures ouvrables.
- **Moyenne :** une fonction fonctionne avec des erreurs ou une solution de contournement existe. Première réponse visée : 2 Jours ouvrables.
- **Faible :** questions d'utilisation, demandes d'amélioration ou défaillances mineures. Première réponse visée : 5 Jours ouvrables.

G.2.2 Ces délais sont des cibles de première réponse et non de résolution. Leur non-respect ne donne lieu ni à crédits ni à pénalités.

G.3 Portée

G.3.1 Le support couvre les questions d'utilisation, les défaillances de la Plateforme et l'orientation sur la Documentation. Il ne comprend pas la formation supplémentaire, la configuration que le Client peut effectuer lui-même, le conseil en droit du travail, fiscal ou juridique, la correction des données chargées par le Client, ni le support d'équipements, de réseaux ou de logiciels de tiers.

G.3.2 Pour assurer le support, le Client autorise le personnel d'Alobri à accéder à son compte dans la mesure nécessaire, cet accès étant journalisé.

Annexe H. Sous-traitants ultérieurs et fournisseurs d'infrastructure

H.1 Liste en vigueur

H.1.1 À la date de la présente version, Alobri recourt aux Sous-traitants ultérieurs suivants pour fournir le Service. La liste à jour est publiée sur alobri.com/legal.

Sous-traitant ultérieur	Service	Données traitées	Emplacement
Amazon Web Services, Inc.	Hébergement de la Plateforme, bases de données, stockage et sauvegardes	Toutes les Données du Client	États-Unis (Virginie du Nord)
Google LLC (Google Workspace, relais SMTP)	Envoi de courriels transactionnels	Courriel, nom et contenu de l'avis	États-Unis et autres
Anthropic, PBC	Modèles d'intelligence artificielle Claude pour TalentIA et les Fonctions d'IA	Uniquement les données nécessaires à chaque demande	États-Unis
Google LLC (Google Cloud et BigQuery)	Analytique d'utilisation et Données agrégées	Données d'utilisation et Données agrégées	États-Unis
Google LLC (Google Workspace)	Courriel de support et communications	Coordonnées des Utilisateurs	États-Unis et autres
Stripe, Inc. et ses sociétés affiliées	Traitement des paiements	Données de paiement et de facturation du Client	États-Unis et autres
Fournisseur autorisé de certification fiscale indiqué par la Plateforme	Émission des documents fiscaux de paie, lorsque le Client l'active	Données de paie et fiscales	Pays du Client

H.2 Services qui ne sont pas des Sous-traitants ultérieurs

H.2.1 Ne sont pas des Sous-traitants ultérieurs d'Alobri les services que le Client active et avec lesquels il entretient une relation directe, tels que les sites d'emploi, les fournisseurs de connexion (Google, Microsoft, Apple), WhatsApp associé par code QR, les banques et le logiciel comptable du

Client. Le traitement effectué par ces tiers est régi par leurs propres conditions et par la relation du Client avec eux.

H.3 Règle de séparation

H.3.1 Les Données du Client ne sont jamais envoyées à des plateformes publicitaires, y compris celles du groupe d'Alobri, et les ensembles de données analytiques d'Alobri sont conservés séparément de ceux de la publicité.

Annexe I. Résiliation, restitution et suppression des données

I.1 Exportation pendant la durée du Contrat

I.1.1 Pendant la durée du Contrat, le Client peut exporter ses Collaborateurs, pointages, incidents, paies, rapports et documents dans les formats offerts par la Plateforme, tels que des feuilles de calcul, des fichiers texte délimités et des documents PDF.

I.2 Délai d'exportation à la résiliation

I.2.1 À la résiliation du Contrat, le Client conserve un accès en lecture seule aux fonctions d'exportation pendant 30 jours civils, à condition de n'avoir aucune dette. Il appartient au Client d'exporter dans ce délai les informations qu'il doit conserver en vertu de la loi ou pour son exploitation.

I.3 Suppression

I.3.1 À l'expiration du délai d'exportation, Alobri supprimera ou anonymisera les Données du Client de ses systèmes actifs dans les 60 jours civils suivants. Les copies de sauvegarde sont supprimées selon leur rotation ordinaire et, dans l'intervalle, demeurent chiffrées et ne font l'objet d'aucun traitement.

I.3.2 Alobri peut conserver : (a) les données qu'elle est tenue de conserver en vertu de la loi, telles que celles liées à la facturation ; (b) les preuves d'acceptation du Contrat ; (c) les Données agrégées ; et (d) les informations nécessaires à la défense de ses droits pendant les délais de prescription.

I.3.3 Sur demande écrite du Client, Alobri délivrera une attestation de suppression.

I.4 Suppression anticipée

I.4.1 Le Client peut demander la suppression anticipée de ses données par un écrit signé par son représentant légal. La suppression est irréversible et Alobri ne répond pas de la perte des informations supprimées à la demande du Client.

Annexe J. Accord de confidentialité

J.1 Objet

J.1.1 La présente Annexe complète la clause 18 du Contrat et protège l'Information confidentielle que les Parties échangent avant, pendant et après la durée du Contrat, y compris celle échangée lors de démonstrations, de devis, d'essais, de la Mise en place et du support.

J.2 Obligations supplémentaires

J.2.1 La Partie destinataire : (a) ne copie l'Information confidentielle que dans la mesure nécessaire au Contrat ; (b) ne l'utilise pas pour développer des produits ou services concurrents ; (c) ne procède à aucune ingénierie inverse des échantillons, prototypes ou logiciels de la Partie divulgatrice ; (d) avise immédiatement la Partie divulgatrice de toute utilisation ou divulgation non autorisée dont elle a connaissance et coopère pour y remédier ; et (e) répond des manquements des personnes avec lesquelles elle la partage.

J.3 Informations d'Alobri

J.3.1 Sans limiter la définition d'Information confidentielle, constituent des Informations confidentielles d'Alobri : l'architecture, le code, les modèles, les instructions, les intégrations et la sécurité de la Plateforme ; la Documentation non publiée ; les feuilles de route des produits ; les prix, remises et conditions particulières offerts au Client ; et les résultats de tests, d'audits ou de questionnaires de sécurité.

J.4 Informations du Client

J.4.1 Sans limiter la définition d'Information confidentielle, constituent des Informations confidentielles du Client : les Données du Client ; sa structure organisationnelle, ses grilles salariales et ses politiques de rémunération ; et les informations sur ses processus internes qu'il communique à Alobri.

J.5 Restitution et destruction

J.5.1 À la résiliation du Contrat, ou plus tôt sur demande écrite de la Partie divulgatrice, la Partie destinataire restituera ou détruira l'Information confidentielle de l'autre, à l'exception : des copies qu'elle doit conserver en vertu de la loi ; des copies dans les sauvegardes automatiques, jusqu'à leur rotation ordinaire ; et, s'agissant des Données du Client, de ce que prévoit l'Annexe I. Les copies conservées demeurent soumises à la présente Annexe.

J.6 Durée et recours

J.6.1 La présente Annexe s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant cinq ans après sa résiliation. Les secrets d'affaires, le code source, les informations de sécurité et les Données personnelles sont protégés tant qu'ils conservent ce caractère.

J.6.2 La communication d'Informations confidentielles ne confère aucune licence ni aucun droit de propriété intellectuelle sur celles-ci. Toute Information confidentielle est fournie en l'état.

J.6.3 Le manquement à la présente Annexe permet à la Partie divulgatrice de demander des mesures conservatoires dans la mesure permise par la loi, en plus de réclamer les dommages-intérêts applicables, sous réserve des clauses 20 et 33 du Contrat.

Annexe par pays : Canada

1. Langue du contrat

Anglais partout au Canada. Au Québec, les contrats d'adhésion et les documents qui s'y rattachent sont d'abord remis en français (Charte de la langue française, modifiée par la loi 96); les parties ne peuvent être liées par une version dans une autre langue qu'après avoir reçu la version française. Les factures pour le Québec sont aussi émises en français.

2. Facturation

Alobri Inc facture en dollars canadiens (CAD) ou en USD selon le bon de commande.

3. Loi sur la protection des données

Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) au fédéral; au Québec, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, modifiée par la loi 25; l'Alberta et la Colombie-Britannique ont leur propre Personal Information Protection Act.

4. Autorité de protection des données

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada; Commission d'accès à l'information du Québec; commissaires provinciaux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

5. Règles relatives aux données personnelles

- Consentement valable et éclairé, et fins limitées à ce qu'une personne raisonnable estimerait acceptable.
- Québec : le Client doit désigner une personne responsable de la protection des renseignements personnels, publier sa politique et réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée avant de communiquer des renseignements à l'extérieur du Québec.
- Québec : la personne doit être informée lorsqu'une décision est fondée exclusivement sur un traitement automatisé et peut demander qu'une personne la révise; chez Alobri, aucune décision n'est exclusivement automatisée.

6. Droits des personnes concernées

Accès et rectification. L'organisation répond dans un délai maximal de 30 jours.

7. Incidents de sécurité

LPRPDE : avis au Commissaire et aux personnes lorsqu'il existe un risque réel de préjudice grave, et registre de toutes les atteintes pendant 24 mois. Québec : avis à la Commission et aux personnes en cas de risque de préjudice sérieux.

8. Biométrie

Québec : la création d'une banque de caractéristiques ou de mesures biométriques doit être déclarée à l'avance à la Commission d'accès à l'information, et la vérification biométrique exige un consentement exprès. Partout au Canada, l'employé peut pointer avec un NIP ou un code QR.

9. Emploi et non-discrimination

- Lois fédérale et provinciales sur les droits de la personne : la discrimination dans le recrutement et l'emploi est interdite.
- Ontario : les employeurs de 25 employés ou plus doivent avoir une politique écrite de surveillance électronique. Depuis le 1er janvier 2026 (lois de 2023 et de 2024 visant à oeuvrer pour les travailleurs, quatre et cinq), leurs offres d'emploi affichées publiquement doivent indiquer le salaire ou une fourchette, préciser si l'IA est utilisée pour filtrer, évaluer ou sélectionner, indiquer si le poste est vacant, ne pas exiger d'expérience canadienne, informer les candidats reçus en entrevue dans les 45 jours si une décision a été prise et conserver les dossiers 3 ans.
- Colombie-Britannique : fourchette salariale obligatoire dans les offres d'emploi affichées publiquement.

10. Durée du travail et registre de présence

- Les normes du travail sont provinciales (par exemple la Loi sur les normes du travail du Québec, l'Employment Standards Act de l'Ontario et le Code canadien du travail pour les secteurs fédéraux) : durée du travail, heures supplémentaires et registres dépendent de la province.
- Alobri Time conserve les pointages et permet de les exporter pour la province du Client.

11. Paie et sécurité sociale

- Alobri n'offre pas la paie canadienne dans cette version. Le Client traite avec son fournisseur les retenues d'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada (ou le Régime de rentes du Québec) et l'assurance-emploi, et produit les feuillets T4 (et Relevé 1 au Québec) et le relevé d'emploi.

12. Impôts

Les fournisseurs non résidents de services numériques perçoivent la TPS/TVH sur les ventes aux consommateurs; pour les ventes à des entreprises inscrites, le Client autocotise la taxe s'il y a lieu. Au Québec, la TVQ s'applique selon les mêmes principes.

13. Signature et acceptation électroniques

La partie 2 de la LPRPDE, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (Québec) et les lois provinciales sur le commerce électronique reconnaissent la signature et les documents électroniques.

14. Conservation des documents

Selon la province; en général, dossiers d'emploi pendant trois ans. Le Client fixe les délais de conservation de son compte.

15. Intelligence artificielle

Ontario : divulgation de l'utilisation de l'IA dans les offres d'emploi. Québec : avis des décisions automatisées. Alobri signale chaque proposition générée par l'IA.

16. Sanctions

Vérification sur les listes de sanctions du Canada, des États-Unis et de l'ONU à l'inscription.

17. Lois de référence

- LPRPDE
- Loi 25 (Québec)
- Charte de la langue française (loi 96)
- Loi canadienne anti-pourriel (LCAP)
- Lois visant à oeuvrer pour les travailleurs (Ontario)